



études veille agriculture environnement



Stéphane PONSON

Adresse de l'élevage :

Les Cros

63 250 ARCONSAT

DOSSIER DE DEMANDE D'ENREGISTREMENT

Au titre de la rubrique 2111-1

de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Septembre 2022

Sommaire

Tableau : effectif actuel et après projet.....	17
PJ n°1 - Carte 1/25 000.....	19
PJ n°2 – Plan de situation - Plan 1/2 500.....	20
PJ n°3-1 - Plan de masse - Plan 1/1000 - Avant Projet	21
PJ n°3-2 - Plan de masse - Plan 1/1000 – Après projet	22
PJ n°4 - Document permettant d’apprécier la compatibilité avec l’affectation des sols	23
PJ n°5 - Capacités techniques et financières.....	25
PJ n° 6 - Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l’exploitation	26
PJ n°12 - Document de compatibilité du projet par rapport au document d’urbanisme, schémas, plans et autres documents d’orientation et de planification	39
PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000	48
PC n°1 – Convention de reprise du fumier de volaille par Bio Energie du Sommet.....	53
PC n°2 - Plan des réseaux et équipements.....	55
PC n°3 - Plan des zones à risques d’incendie ou d’explosion.....	57
PC n°4 – Notification de régularisation captage source privée et récépissé de déclaration	58
PC n°5 – Fiches de données sécurité et fiches techniques des produits utilisés	65
PC n°6 – Copie du diplôme de Stéphane Ponson.....	96

**DEMANDE D'ENREGISTREMENT –
CERFA 15679**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé
des installations classées
pour la protection de
l'environnement

Annexe I : Demande d'enregistrement pour une ou plusieurs installation(s) classée(s) pour la protection de l'environnement

N°15679*03

Articles L. 512-7 et suivants du code de l'environnement

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

1. Intitulé du projet

2. Identification du demandeur (remplir le 2.1.a pour un particulier, remplir le 2.1.b pour une société)

2.1.a Personne physique (vous êtes un particulier) :

Madame Monsieur

Nom, prénom

2.1.b Personne morale (vous représentez une société civile ou commerciale ou une collectivité territoriale) :

Dénomination ou
raison sociale

N° SIRET

Forme juridique

Qualité du
signataire

Le nom de la personne, physique ou morale, qui exerce une activité soumise à la réglementation relative aux ICPE est une information regardée comme nécessaire à l'information du public, publié sans anonymisation en application des dispositions du 3° de l'article D312-1-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Toutefois, si sa publication fait craindre des représailles ou est susceptible de porter atteinte à la sécurité publique ou à la sécurité des personnes, l'exploitant personne physique peut demander que la donnée ne soit pas mise en ligne au titre de l'application du d) de l'article L. 311-5 du code des relations entre le public et l'administration :

Dans l'hypothèse où ces données seraient mises en ligne, je souhaite, en tant que personne physique, qu'elles soient anonymisées :

2.2 Coordonnées (adresse du domicile ou du siège social)

N° de téléphone

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

Si le demandeur réside à l'étranger

Pays

Province/Région

2.3 Personne habilitée à fournir les renseignements demandés sur la présente demande

Cochez la case si le demandeur n'est pas représenté

Madame Monsieur

Nom, prénom

Société

Service

Fonction

Adresse

N° voie

Type de voie

Nom de voie

Lieu-dit ou BP

Code postal

Commune

N° de téléphone

Adresse électronique

3. Informations générales sur l'installation projetée

3.1 Adresse de l'installation

N° voie

Type de voie

Nom de la voie

Lieu-dit ou BP

Code postal Commune

3.2 Emplacement de l'installation

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs départements ? Oui Non

Si oui veuillez préciser les numéros des départements concernés :

L'installation est-elle implantée sur le territoire de plusieurs communes ? Oui Non

Si oui veuillez préciser le nom et le code postal de chaque commune concernée :

4. Informations sur le projet

4.1 Description

Description de votre projet, incluant ses caractéristiques physiques y compris les éventuels travaux de démolition et de construction

4.2 Votre projet est-il un :

Nouveau site

Site existant

4.4 Installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA) :

Votre projet est-il soumis à une ou plusieurs rubrique(s) relevant de la réglementation IOTA ? Oui Non

Si oui :

- la connexité de ces IOTA les rend-elle nécessaires à l'installation classée ?

Oui Non

- la proximité de ces IOTA avec l'installation classée est-elle de nature à en modifier notablement les dangers ou inconvénients ?

Oui Non

- indiquez la (ou les) rubrique(s) concernée(s) :

Numéro de rubrique	Désignation de la rubrique (intitulé simplifié) avec seuil	Identification des installations, ouvrages, travaux, activités (IOTA)	Régime

5. Respect des prescriptions générales

5.1 Veuillez joindre un document permettant de justifier que votre installation fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel, sous réserve des aménagements demandés au point 5.2. Ce document devra également permettre de justifier que votre installation soumise à déclaration connexe à votre activité principale fonctionnera en conformité avec les prescriptions générales édictées par arrêté ministériel.

Attention, la justification de la conformité à l'arrêté ministériel de prescriptions générales peut exiger la production de pièces annexes (exemple : plan d'épandage).

Vous pouvez indiquer ces pièces dans le tableau à votre disposition en toute fin du présent formulaire, après le récapitulatif des pièces obligatoires.

5.2 Souhaitez-vous demander des aménagements aux prescriptions générales mentionnées ci-dessus ? Oui Non

Si oui, veuillez fournir un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés.

Le service instructeur sera attentif à l'ampleur des demandes d'aménagements et aux justifications apportées.

6. Sensibilité environnementale en fonction de la localisation de votre projet

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement. Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/linformation-environnementale#e2>

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :

Oui Non

Si oui, lequel ou laquelle ?

Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

Dans une zone couverte par un arrêté de protection biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondiale ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site ou sur des sols pollués ? [Site répertorié dans l'inventaire BASOL]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ? [R.211-71 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Si oui, lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

D'un site classé ?

7. Effets notables que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et la santé humaine

Ces informations sont demandées en application de l'article R. 512-46-3 du code de l'environnement.

7.1 Incidence potentielle de l'installation		Oui	Non	NC ¹	Si oui, décrire la nature et l'importance de l'effet (appréciation sommaire de l'incidence potentielle)
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements en eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

¹

Non concerné

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 6 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il source de bruit ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des odeurs ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre t-il des d'effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Déchets	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Patrimoine/ Cadre de vie/ Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements) notamment l'usage des sols ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	

7.2 Cumul avec d'autres activités

Les incidences du projet, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquelles :

7.3 Incidence transfrontalière

Les incidences de l'installation, identifiées au 7.1, sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontalière ?

Oui Non

Si oui, décrivez lesquels :

7.4 Mesures d'évitement et de réduction

Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

cf. document ci joint.

8. Usage futur

Pour les sites nouveaux, veuillez indiquer votre proposition sur le type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagné de l'avis du propriétaire le cas échéant, ainsi que celui du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme [5° de l'article R.512-46-4 du code de l'environnement].

Il ne s'agit pas d'un site nouveau.

9. Commentaires libres

10. Engagement du demandeur

A

Le

Signature du demandeur


PONSON Stéphane
Les Cros
63250 ARCONSAT
06 65 48 96 26
09 63 03 37 33

Bordereau récapitulatif des pièces à joindre à la demande d'enregistrement

Vous devez fournir le dossier complet en trois exemplaires, augmentés du nombre de communes dont l'avis est requis en application de l'article R. 512-46-11. Chaque dossier est constitué d'un exemplaire du formulaire de demande accompagné des pièces nécessaires à l'instruction de votre enregistrement, parmi celles énumérées ci-dessous.

1) Pièces obligatoires pour tous les dossiers :

Pièces	
P.J. n°1. - Une carte au 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur laquelle sera indiqué l'emplacement de l'installation projetée [1° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°2. - Un plan à l'échelle de 1/2 500 au minimum des abords de l'installation jusqu'à une distance qui est au moins égale à 100 mètres. Lorsque des distances d'éloignement sont prévues dans l'arrêté de prescriptions générales prévu à l'article L. 512-7 , le plan au 1/2 500 doit couvrir ces distances augmentées de 100 mètres [2° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°3. - Un plan d'ensemble à l'échelle de 1/200 au minimum indiquant les dispositions projetées de l'installation ainsi que, jusqu'à 35 mètres au moins de celle-ci, l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que le tracé de tous les réseaux enterrés existants, les canaux, plans d'eau et cours d'eau [3° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Requête pour une échelle plus réduite <input type="checkbox"/> :	<input type="checkbox"/>
En cochant cette case, je demande l'autorisation de joindre à la présente demande d'enregistrement des plans de masse à une échelle inférieure au 1/200 [titre 1er du livre V du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°4. - Un document permettant au préfet d'apprécier la compatibilité des activités projetées avec l'affectation des sols prévue pour les secteurs délimités par le plan d'occupation des sols, le plan local d'urbanisme ou la carte communale [4° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°5. - Une description des capacités techniques et financières au sens du 7° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
P.J. n°6. - Un document justifiant du respect des prescriptions générales édictées par le ministre chargé des installations classées applicables à l'installation. Ce document présente notamment les mesures retenues et les performances attendues par le demandeur pour garantir le respect de ces prescriptions [8° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Pour les installations d'élevage, se référer au point 5 de la notice explicative.	

2) Pièces à joindre selon la nature ou l'emplacement du projet :

Pièces	
Si vous sollicitez des aménagements aux prescriptions générales mentionnés à l'article L. 512-7 applicables à l'installation :	
P.J. n°7. - Un document indiquant la nature, l'importance et la justification des aménagements demandés [Art. R. 512-46-5 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet se situe sur un site nouveau :	
P.J. n°8. - L'avis du propriétaire, si vous n'êtes pas propriétaire du terrain, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	
P.J. n°9. - L'avis du maire ou du président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme, sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêt définitif de l'installation [1° du I de l'art. 4 du décret n° 2014-450 et le 7° du I de l'art. R. 512-6 du code de l'environnement]. Cet avis est réputé émis si les personnes consultées ne se sont pas prononcées dans un délai de quarante-cinq jours suivant leur saisine par le demandeur.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'un permis de construire :	
P.J. n°10. - La justification du dépôt de la demande de permis de construire [1° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'implantation de l'installation nécessite l'obtention d'une autorisation de défrichement :	
P.J. n°11. - La justification du dépôt de la demande d'autorisation de défrichement [2° de l'art. R. 512-46-6 du code de l'environnement]. Cette justification peut être fournie dans un délai de 10 jours après la présentation de la demande d'enregistrement.	<input type="checkbox"/>
Si l'emplacement ou la nature du projet sont visés par un plan, schéma ou programme figurant parmi la liste suivante :	
P.J. n°12. - Les éléments permettant au préfet d'apprécier, s'il y a lieu, la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes suivants : [9° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>

- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) prévu par les articles L. 212-1 et L. 212-2 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) prévu par les articles L. 212-3 à L. 212-6 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le schéma régional des carrières prévu à l'article L. 515-3	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention des déchets prévu par l'article L. 541-11 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets prévu par l'article L. 541-11-1 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan régional de prévention et de gestion des déchets prévu par l'article L. 541-13 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole prévu par le IV de l'article R. 211-80 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
- le plan de protection de l'atmosphère prévu à l'article L. 222-4 du code de l'environnement	<input type="checkbox"/>
Si votre projet nécessite une évaluation des incidences Natura 2000 :	
P.J. n°13. - L'évaluation des incidences Natura 2000 [article 1° du I de l'art. R. 414-19 du code de l'environnement]. Cette évaluation est proportionnée à l'importance du projet et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence [Art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.1. - Une description du projet accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque le projet est à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ; [1° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.2. Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le projet est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]. Dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du projet, de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation [2° du I de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.3. Dans l'hypothèse où un ou plusieurs sites Natura 2000 sont susceptibles d'être affectés, le dossier comprend également une analyse des effets temporaires ou permanents, directs ou indirects, que le projet peut avoir, individuellement ou en raison de ses effets cumulés avec d'autres projets dont vous êtes responsable, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites [II de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.4. S'il résulte de l'analyse mentionnée au 13.3 que le projet peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier comprend un exposé des mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables [III de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
P.J. n°13.5. Lorsque, malgré les mesures prévues en 13.4, des effets significatifs dommageables subsistent sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites, le dossier d'évaluation expose, en outre : [IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement] :	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.1 La description des solutions alternatives envisageables, les raisons pour lesquelles il n'existe pas d'autre solution que celle retenue et les éléments qui permettent de justifier la réalisation du projet, dans les conditions prévues aux VII et VIII de l'article L. 414-4 du code de l'environnement ; [1° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.2 La description des mesures envisagées pour compenser les effets dommageables que les mesures prévues au 13.4 ci-dessus ne peuvent supprimer. Les mesures compensatoires permettent une compensation efficace et proportionnée au regard de l'atteinte portée aux objectifs de conservation du ou des sites Natura 2000 concernés et du maintien de la cohérence globale du réseau Natura 2000. Ces mesures compensatoires sont mises en place selon un calendrier permettant d'assurer une continuité dans les capacités du réseau Natura 2000 à assurer la conservation des habitats naturels et des espèces. Lorsque ces mesures compensatoires sont fractionnées dans le temps et dans l'espace, elles résultent d'une approche d'ensemble, permettant d'assurer cette continuité ; [2° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
- P.J. n°13.5.3 L'estimation des dépenses correspondantes et les modalités de prise en charge des mesures compensatoires, qui sont assumées par vous [3° du IV de l'art. R. 414-23 du code de l'environnement].	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne les installations qui relèvent des dispositions de l'article 229-6 :	
P.J. n°14. - La description :	
- Des matières premières, combustibles et auxiliaires susceptibles d'émettre du gaz à effet de serre ;	
- Des différentes sources d'émissions de gaz à effet de serre de l'installation ;	
- Des mesures de surveillance prises en application de l'article L. 229-6. Ces mesures peuvent être actualisées par l'exploitant dans les conditions prévues par ce même article sans avoir à modifier son enregistrement	<input type="checkbox"/>

P.J. n°15. Un résumé non technique des informations mentionnées dans la pièce jointe n°14 [10° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet concerne une installation d'une puissance thermique supérieure ou égale à 20 MW :	
P.J. n°16. - Une analyse coûts-avantages afin d'évaluer l'opportunité de valoriser de la chaleur fatale notamment à travers un réseau de chaleur ou de froid. Un arrêté du ministre chargé des installations classées et du ministre chargé de l'énergie, pris dans les formes prévues à l'article L. 512-5, définit les installations concernées ainsi que les modalités de réalisation de l'analyse coûts-avantages. [11° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
P.J. n°17. - Une description des mesures prises pour limiter la consommation d'énergie de l'installation Sont fournis notamment les éléments sur l'optimisation de l'efficacité énergétique, tels que la récupération secondaire de chaleur. [12° de l'art. R. 512-46-4 du code de l'environnement]	<input type="checkbox"/>
Si votre projet comprend une ou plusieurs installations de combustion moyennes relevant de la rubrique 2910 :	
P.J. n°18. - Indiquer le numéro de dossier figurant dans l'accusé de réception délivré dans le cadre du rapportage MCP	<input type="checkbox"/>

3) Autres pièces volontairement transmises par le demandeur :

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les pièces supplémentaires que vous souhaitez transmettre à l'administration.

Pièces	
Pièce complémentaire - 1 Convention de reprise du fumier par Bioénergie du Sommet	<input type="checkbox"/>
Pièce complémentaire - 2.1 et 2.2 Plans des équipements et des réseaux	<input type="checkbox"/>
Pièce complémentaire - 3 Plans des risques	<input type="checkbox"/>
Pièce complémentaire - 4 Notification régularisation captage source privée et récépissé de déclaration	<input type="checkbox"/>
Pièce complémentaire - 5 Fiche de données sécurité et données techniques des produits utilisés	<input type="checkbox"/>
Pièce complémentaire - 6 Diplôme du demandeur	<input type="checkbox"/>

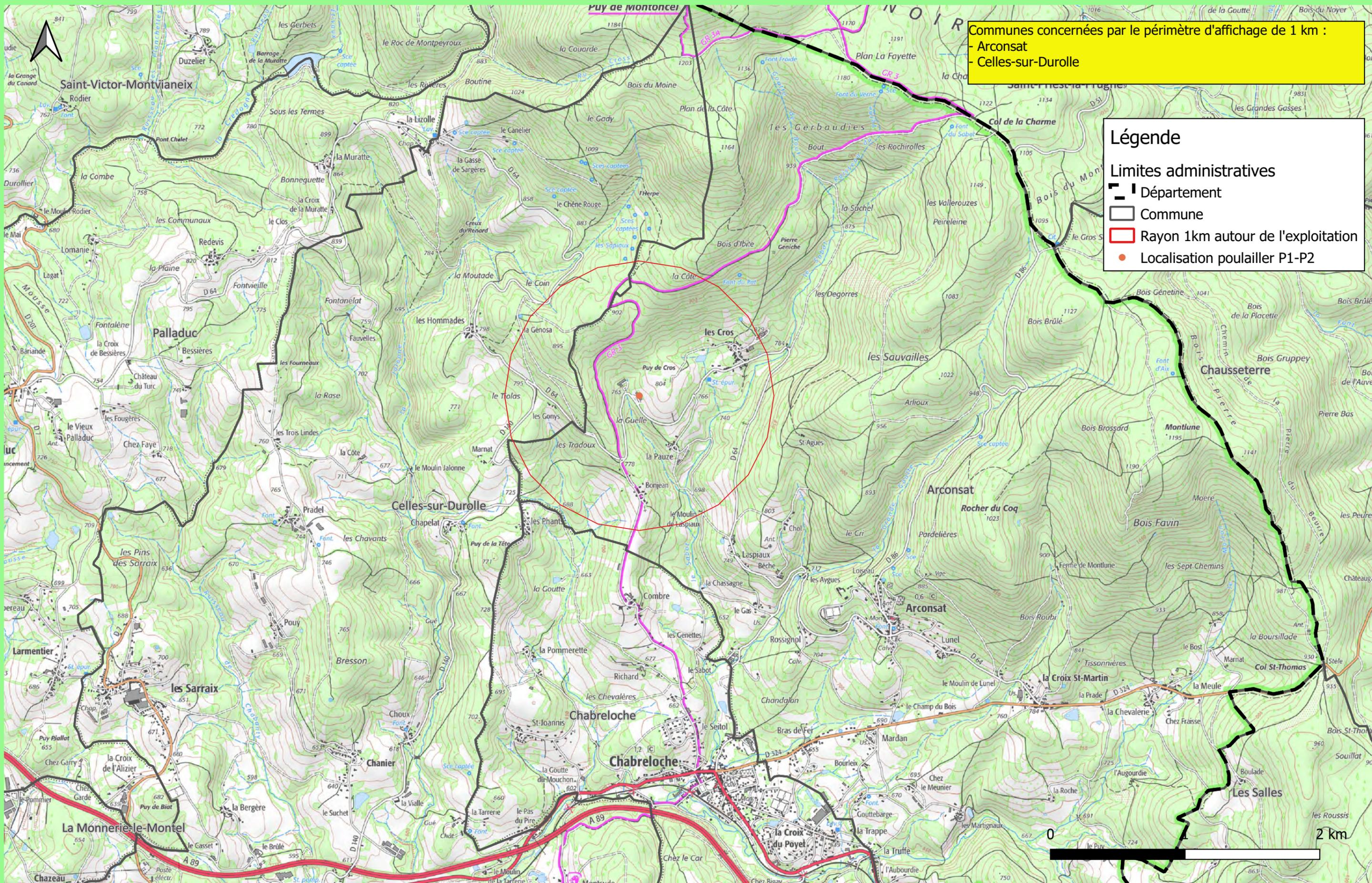
Tableau : effectif actuel et après projet

SITUATION actuelle			
n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	nb places
P1-P2	litière accumulée - sciure	dindes	13500
	TOTAL		13500

SITUATION après projet			
n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	nb places
P1-P2	litière accumulée - paille	poulets de chair	38000
	TOTAL		38000

rubrique 2111-1 Enregistrement	emplacements	seuil
Volailles	38 000	> à 30 000 emplacements et inférieur au seuil de 40 000 emplacements du régime de l'autorisation

PIECES JOINTES



Communes concernées par le périmètre d'affichage de 1 km :
- Arconsat
- Celles-sur-Durolle

Légende

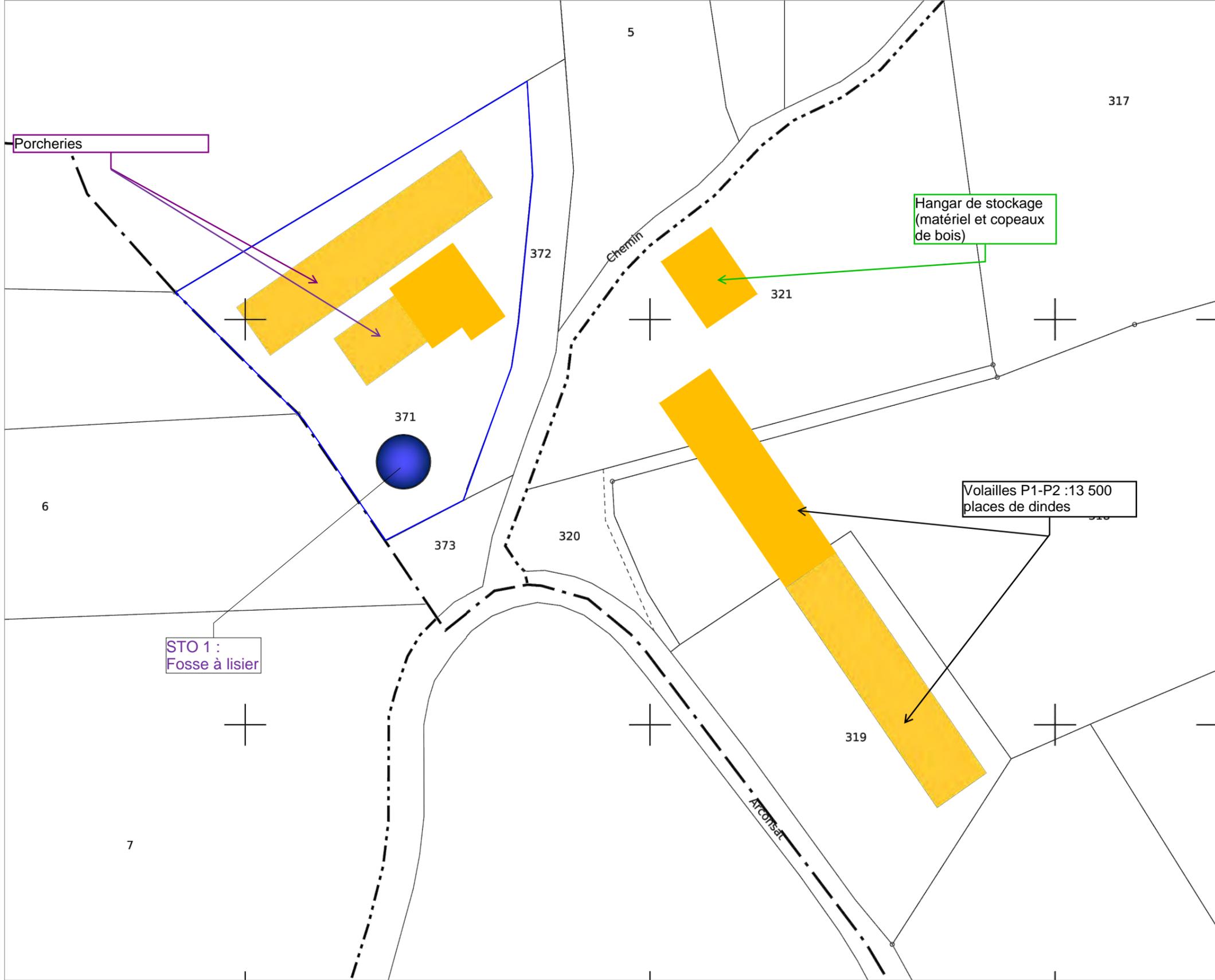
Limites administratives

- ▬ Département
- ▭ Commune
- Rayon 1km autour de l'exploitation
- Localisation poulailler P1-P2

PJ n°2- PLAN DE SITUATION
1/2 500
Situation après projet



PJ n°3-1
PLAN DE MASSE
1/1000
Situation actuelle



**PJ n°3 PLAN DE
MASSE1/1000**



PJ n°4 - Document permettant d'apprécier la compatibilité avec l'affectation des sols

<p>La commune est-elle dotée d'un document d'urbanisme (plan local d'urbanisme, d'une carte communale, etc.)?</p>	<p>Plan Local D'Urbanisme de la commune d'Arconsat, dont la dernière procédure a été approuvée le 10/08/2013</p>
<p>Dans quel type de zonage se trouve la ou les parcelles concernées par votre projet ?</p>	<p>Le projet est situé dans la zone A : Agricole, où seules sont autorisées les constructions et installations nécessaires à une exploitation agricole.</p>
<p>Un résumé du règlement associé à ce zonage.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les constructions doivent s'implanter en respectant un recul de 10 mètres minimum par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. L'extension de constructions existantes ne respectant pas les règles édictées précédemment est autorisée dans la mesure où elle n'engendre pas un rapprochement par rapport à la voie. Pour les ouvrages nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif, l'implantation est autorisée soit à l'alignement, soit en respectant un recul minimal d'un mètre par rapport à l'alignement des voies et emprises publiques. - La hauteur des constructions ne pourra excéder 7 mètres à l'égout des toitures ou au niveau du point le plus haut de l'acrotère dans le cas de toitures terrasses pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes et les équipements publics ou d'intérêt collectif.²³ - Les aménagements et extensions de constructions existantes possédant une hauteur supérieure à 7 mètres sont autorisés à condition de respecter la hauteur existante. Pour les autres bâtiments (bâtiments agricoles à usage fonctionnel), la hauteur ne pourra excéder 12 mètres à l'égout des toitures ou au niveau du point le plus haut de l'acrotère dans le cas de toitures terrasses. Une hauteur supérieure sera admise pour des constructions dont l'élévation résulte d'impératifs techniques (silos...). La hauteur est libre pour les constructions et installations nécessaires aux services publics et/ou d'intérêt collectif. - Dans le cas d'une réfection de toiture, les pentes de toit devront être conservées et les tuiles d'origine devront être réutilisées lorsque leur état le permet. Lorsque leur état ne le permet pas, des tuiles canal de teinte rouge devront être utilisées. - Dans le cas où le bâtiment est en pierres apparentes, le chaînage devra être dissimulé derrière un parement de pierre. Les corniches et génoises seront conservées lorsqu'elles existent. En cas de surélévation du bâtiment, les corniches et génoises seront reproduites à l'identique.

PJ n°5 - Capacités techniques et financières

Capacités techniques

Le gérant de l'Entreprise Individuelle est : Stéphane PONSON.

L'EARL emploie un salarié à temps partiel (20h/semaine).

Formation et expérience :

	Exploitant	Salarié
Nom	Stéphane Ponson	Sylvain Pasquet
Année d'expérience	Depuis 2005	Depuis 2021
Diplôme, formation	BEP Elevage (BEPA) Bac Pro Agricole*	Bac Pro Agricole

* Diplôme joint en PC n°6

De plus, l'appui technique de techniciens de LDC permet par retour d'expérience (épidémiologie, alimentation, etc.) de garantir un suivi performant.

Capacités financières

La comptabilité de l'exploitation de Stéphane Ponson est suivie par le CERFRANCE Puy-de-Dôme Avenir.

Les capitaux propres de l'exploitation s'élèvent à 235 000 €.

Le résultat d'exploitation était de 61 000 € en 2021 et de 63 000 € en 2020.

Le projet ne nécessite aucun investissement.

Le pétitionnaire possède les compétences pour l'exercice de son activité et les moyens pour mener à bien les mesures compensatoires prévues pour la protection de l'environnement.

PJ n° 6 - Justification de conformité aux prescriptions générales applicables à l'exploitation

N° article	Justification de conformités														
Article 1	<p>Les effectifs de volailles précisés dans la demande d'enregistrement sont supérieurs à 30 000 animaux-équivalents et inférieur à 40 000 emplacements de volailles.</p> <p>Les emplacements seront répartis de la manière suivante :</p> <p>➤ <u>Par bâtiment :</u></p> <p>L'élevage sera conduit alternativement de 2 manières, selon les besoins de commercialisation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soit selon le cahier des charges de l'European Chicken Commitment* qui impose des critères de densité. Sous ce cahier des charges, la capacité d'élevage du poulailler correspond à 28 800 places de poulets de chair. - Soit dans les conditions d'un élevage standard correspondant à 38 000 emplacements de poulets de chair*. <p><i>*Les deux modes d'élevage sont décrits page 53 du présent document.</i></p> <p>La demande porte sur le nombre d'emplacement le plus élevé, soit 38 000 emplacements de poulets de chair.</p> <table border="1" data-bbox="408 1061 1487 1205"> <thead> <tr> <th data-bbox="408 1061 619 1122">n° de bâtiment</th> <th data-bbox="619 1061 911 1122">mode d'élevage</th> <th data-bbox="911 1061 1179 1122">catégorie d'animaux</th> <th data-bbox="1179 1061 1487 1122">nb places</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="408 1122 619 1205">P1-P2 Volailles</td> <td data-bbox="619 1122 911 1205">litière accumulée - paille</td> <td data-bbox="911 1122 1179 1205">poulets de chair</td> <td data-bbox="1179 1122 1487 1205">38000</td> </tr> </tbody> </table> <p>➤ <u>Classement :</u></p> <table border="1" data-bbox="408 1317 1460 1464"> <thead> <tr> <th data-bbox="408 1317 655 1384">rubrique 2111-1 Enregistrement</th> <th data-bbox="655 1317 847 1384">emplacements</th> <th data-bbox="847 1317 1460 1384">seuil</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="408 1384 655 1464">Volailles</td> <td data-bbox="655 1384 847 1464">38 000</td> <td data-bbox="847 1384 1460 1464">> à 30 000 emplacements et inférieur au seuil de 40 000 emplacements du régime de l'autorisation</td> </tr> </tbody> </table>	n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	nb places	P1-P2 Volailles	litière accumulée - paille	poulets de chair	38000	rubrique 2111-1 Enregistrement	emplacements	seuil	Volailles	38 000	> à 30 000 emplacements et inférieur au seuil de 40 000 emplacements du régime de l'autorisation
n° de bâtiment	mode d'élevage	catégorie d'animaux	nb places												
P1-P2 Volailles	litière accumulée - paille	poulets de chair	38000												
rubrique 2111-1 Enregistrement	emplacements	seuil													
Volailles	38 000	> à 30 000 emplacements et inférieur au seuil de 40 000 emplacements du régime de l'autorisation													
Article 2	Aucune														
Article 3	L'installation est implantée, réalisée et exploitée conformément aux plans et autres documents joints à la demande d'enregistrement.														
Article 4	L'exploitant établit et tient à jour un dossier comportant les documents suivants : <ul style="list-style-type: none"> - un registre à jour des effectifs d'animaux présents dans l'installation, constitué du registre d'élevage tel que prévu par le code rural; - les différents documents prévus par le présent arrêté d'enregistrement, à savoir : <ul style="list-style-type: none"> • le registre des risques (article 14) ; • le plan des réseaux de collecte des effluents d'élevage (cf. art. 23) • le plan d'épandage (cf. art. 27-2) et les modalités de calcul de son dimensionnement (cf. art. 27-4) ; 														

	<ul style="list-style-type: none"> • le cahier d'épandage y compris les bordereaux d'échanges d'effluents d'élevage, le cas échéant (cf. art. 37) ; • les justificatifs de livraison des effluents d'élevage à un site spécialisé de traitement, le cas échéant (cf. art. 30) et/ou le cahier d'enregistrement des compostages le cas échéant (cf. art. 39) et/ou le registre des résultats des mesures des principaux paramètres permettant de s'assurer la bonne marche de l'installation de traitement des effluents d'élevage si elle existe au sein de l'installation (cf. art. 38) ; • les bons d'enlèvements d'équarrissage. <p>Ce dossier est tenu à la disposition de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées.</p>
<p>Article 5 implantation</p>	<p>Le poulailler P1-P2 est situé à plus de 100 mètres des tiers.</p> <p>Il se situe à 25 m d'un ruisseau. Celui-ci ne présente pas d'écoulement lors de la période estivale. Il est canalisé au niveau des passages de véhicules. (Cf PC 2.2).</p> <p>Les tiers les plus proches du bâtiment d'élevage sont situés à plus de 350 m au sud-est au niveau du lieu-dit La Pauze. Ensuite, les tiers les plus proches sont à 550 m à l'Est, dans le village des Cros.</p> <p>Le plan de situation (PJ 2) et la carte 1/25000 (PJ 1) présentent la situation de l'exploitation agricole vis à vis des tiers.</p>
<p>Articles 6 Intégration dans le paysage</p>	<p>La présente demande d'enregistrement n'est pas accompagnée d'un projet de construction.</p>  <p style="text-align: center;"><i>Photo aérienne (source : Géoportail)</i></p> <p>L'exploitation est située dans une zone boisée et agricole, avec principalement des prairies mais aussi quelques terres en cultures. Le paysage a un relief marqué.</p> <p>Le poulailler a été implanté de manière à respecter les contraintes liées au site et à l'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - installation à plus de 100 m des tiers - construction dont la couverture est en fibro gris. Le bardage est en panneaux sandwich beige gris correspondant au Ral 1015 et le portail est de couleur Ral 1015

	<p>comme le bardage.</p> <p>Le choix d'implantation, des matériaux et de leurs teintes ont permis une bonne intégration de l'élevage dans le paysage.</p>																																						
Article 7 infrastructures agroécologiques	<p>L'exploitation est située dans la ZNIEFF de type II : 830007452 - Bois noirs - Monts de la Madeleine et dans la ZNIEFF de type I : 830020354 - Bois noirs - secteur Auvergne.</p> <p>Le site est éloigné des zonages Natura 2000 (cf. PJ 13 - étude d'incidence sur les zones Natura 2000).</p> <p>Le projet ne comporte pas de nouvelles constructions.</p>																																						
Article 8 localisation des risques	<p>⇒ Plan des zones à risque en Pièce complémentaire (PC n°3).</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Zones à risques</th> <th colspan="2">Présence sur l'exploitation : oui/non</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Bâtiment d'élevage sur litière</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Cuve à fuel</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Cuve à gaz</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui A l'extérieur, en parallèle du poulailler. Cuve de 3,2 tonnes.</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage de foin</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage matériel agricole</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage produits phytosanitaires</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Stockage ammonitrate (liquide ou solide)</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Produits vétérinaires</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Armoire électrique</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Groupe électrogène</td> <td><input type="checkbox"/> Oui</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Non</td> </tr> <tr> <td>Onduleur pour installation photovoltaïque</td> <td><input checked="" type="checkbox"/> Oui Un tracker photovoltaïque est situé à proximité du poulailler face au hangar de stockage du matériel.</td> <td><input type="checkbox"/> Non</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les installations ne comprennent pas d'autre liquide inflammable susceptible de prendre feu ou de conduire à un incendie sur le site.</p>			Zones à risques	Présence sur l'exploitation : oui/non		Bâtiment d'élevage sur litière	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Cuve à fuel	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Cuve à gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Oui A l'extérieur, en parallèle du poulailler. Cuve de 3,2 tonnes.	<input type="checkbox"/> Non	Stockage de foin	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Stockage matériel agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Stockage produits phytosanitaires	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Stockage ammonitrate (liquide ou solide)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Produits vétérinaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Armoire électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Groupe électrogène	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non	Onduleur pour installation photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Un tracker photovoltaïque est situé à proximité du poulailler face au hangar de stockage du matériel.	<input type="checkbox"/> Non
Zones à risques	Présence sur l'exploitation : oui/non																																						
Bâtiment d'élevage sur litière	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																																					
Cuve à fuel	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																					
Cuve à gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Oui A l'extérieur, en parallèle du poulailler. Cuve de 3,2 tonnes.	<input type="checkbox"/> Non																																					
Stockage de foin	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																																					
Stockage matériel agricole	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																																					
Stockage produits phytosanitaires	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																					
Stockage ammonitrate (liquide ou solide)	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																					
Produits vétérinaires	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																																					
Armoire électrique	<input checked="" type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non																																					
Groupe électrogène	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non																																					
Onduleur pour installation photovoltaïque	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Un tracker photovoltaïque est situé à proximité du poulailler face au hangar de stockage du matériel.	<input type="checkbox"/> Non																																					
Article 9 état des stocks de produits dangereux	<p>Produits d'hygiène, insecticide, désinfectant, raticide :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Produit</th> <th>Désinfectant Syner 3D*</th> <th>Raticides Vitarax*</th> <th>Insecticides</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Conditionnement</td> <td>Bidon 20 l</td> <td>2 seaux de 5kg</td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Produit	Désinfectant Syner 3D*	Raticides Vitarax*	Insecticides	Conditionnement	Bidon 20 l	2 seaux de 5kg																													
Produit	Désinfectant Syner 3D*	Raticides Vitarax*	Insecticides																																				
Conditionnement	Bidon 20 l	2 seaux de 5kg																																					

	Quantité annuelle utilisée	40 l	2 seaux	Pas de stockage d'insecticides : prestation réalisée par un organisme externe pour le lavage du bâtiment en fin de bande.												
	Stockage	1 bidon de 20l														
	Condition de stockage des produits	Dans le local technique du poulailler														
	Retraitement des déchets (emballage, bidon)	Emmenés vers le lieu de collecte du fournisseur ou vers lieu de collecte départementale.														
* Les Fiches de données sécurité ainsi que les fiches techniques des produits sont disponibles en PC n°5.																
Article 10 propreté de l'installation	Les locaux sont maintenus en bon état de propreté. Ils sont régulièrement dépoussiérés, lavés, désinfectés et désinsectisés.															
Article 11 aménagement	Le poulailler sera conduit sur litière de paille ; le sol du poulailler est en terre battue, tassée par le passage des engins. Actuellement, le stockage du fumier est réalisé au champ. Après projet, il sera transporté et valorisé dans un méthaniseur (Bio Energie de Sommet à Celles-sur-Durolle).															
Article 12 accessibilité	L'installation est accessible par la route départementale n°64. Sur le site, un chemin d'accès et une aire d'accès sont aménagés pour permettre aux camions de livraison de circuler. Le chemin et aire de circulation permettront l'intervention des moyens de secours si nécessaire (cf. plans de masse PJ 3.2).															
Article 13 moyens de lutte contre l'incendie	<p>⇒ plans en PJ 2 et Pièce complémentaire PC n°3 pour l'emplacement des extincteurs et des points d'eau.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Point d'eau incendie (PEI) : <ul style="list-style-type: none"> ○ Une borne à incendie est située au niveau du lieu-dit de Cros et une autre au lieu-dit La Pauze. ○ Une réserve à incendie de 120 m³ sera aménagée au sud de l'exploitation, à 20 mètres du premier bâtiment (P1) et au bord de la route. - Extincteurs dans l'élevage après projet : <p>⇒ cf. emplacement sur plan PC n°3</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th>Type d'extincteurs</th> <th>Nb après projet</th> <th>Localisation</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Extincteur à CO2 2 à 6kg</td> <td>1</td> <td>Dans le poulailler à proximité de l'armoire électrique</td> </tr> <tr> <td>Extincteur à eau</td> <td>1</td> <td>Dans le hangar de stockage</td> </tr> <tr> <td>Extincteur à poudre 6kg</td> <td>1</td> <td>A proximité de la cuve de stockage de gaz</td> </tr> </tbody> </table> <ul style="list-style-type: none"> - Les extincteurs seront contrôlés régulièrement. - Les consignes de sécurité et les numéros d'urgence seront affichés dans les installations. - Une vanne générale de coupure de l'électricité se trouve sur le site. 				Type d'extincteurs	Nb après projet	Localisation	Extincteur à CO2 2 à 6kg	1	Dans le poulailler à proximité de l'armoire électrique	Extincteur à eau	1	Dans le hangar de stockage	Extincteur à poudre 6kg	1	A proximité de la cuve de stockage de gaz
Type d'extincteurs	Nb après projet	Localisation														
Extincteur à CO2 2 à 6kg	1	Dans le poulailler à proximité de l'armoire électrique														
Extincteur à eau	1	Dans le hangar de stockage														
Extincteur à poudre 6kg	1	A proximité de la cuve de stockage de gaz														

**Article 14
installations
électriques et
techniques**

⇒ cf. plan des zones à risque en **Pièce complémentaire (PC n°3)**.

⇒ Se référer à l'article 8

Installations électriques et techniques (gaz, chauffage, fioul)		
Cuve fuel	<input type="checkbox"/> Oui	<input checked="" type="checkbox"/> Non
Cuve à gaz	<input checked="" type="checkbox"/> Oui 3,2 tonnes	<input type="checkbox"/> Non
Système de chauffage	<input checked="" type="checkbox"/> Oui Au gaz	<input type="checkbox"/> Non

Les installations sont bien entretenues et leur construction a été réalisé suivants les normes en vigueur.

Les installations électriques seront contrôlées chaque année par la société MEF qui a réalisé les installations électriques du poulailler.

Les rapports de vérifications et les justificatifs de la réalisation des travaux rendus nécessaires suite à ces rapports seront tenus à la disposition de l'inspecteur des installations classées.

Un plan des zones à risque d'incendie ou d'explosion telles que mentionnées à l'article 8, les fiches de données de sécurité telles que mentionnées à l'article 9, les justificatifs des vérifications périodiques des matériels électriques et techniques et les éléments permettant de connaître les suites données à ces vérifications seront tenus à la disposition des services de secours et de l'inspection de l'environnement, spécialité installations classées, dans un registre des risques.

**Article 15
dispositif de
rétention**

- Stockage des produits de nettoyage, désinfection, insecticide :

- Tous les désinfectants sont sous forme liquide. Le stock de produit est de :
 - 1 bidon de 20 litres,
soit 20 l au total.
- Les cartons et emballages sont évacués régulièrement vers la déchetterie ou repris par le service des ordures ménagères.



Exemple de bac de rétention

- Stockage des produits de pharmacie :

- Les produits médicamenteux sont stockés dans le local technique du poulailler.
- Les emballages des produits vétérinaires ont deux types de récupérations. Les emballages cartons, papiers et plastiques, en l'absence de contact avec des produits vétérinaires, seront incorporés aux ordures ménagères. Les flacons en verre ou plastique ayant contenu

	des produits, les produits non utilisés et tout matériel ayant été en contact avec les animaux sont stockés dans un conteneur dédié et collectés via la filière spécialisée du GDS.
Article 16 Compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, zones vulnérables	Le fonctionnement de l'installation est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE Dore.
Article 17 prélèvement d'eau	Le poulailler est raccordé au réseau public et à un réseau privé (source captée). La consommation d'eau actuelle est de 700m ³ /lot de volailles soit 1 820m ³ /an. L'élevage de porc de M.Ponson est également approvisionné par la source captée avec une consommation annuelle de 1 825 m ³ soit un total de 3 645 m ³ /an.
Article 18 ouvrages de prélèvements	Après projet, la consommation d'eau de l'élevage de volailles sera de 2 000m ³ /an et la consommation d'eau de l'élevage de porc restera inchangée. Le total sera donc de 3 825 m ³ par an. La source captée a un débit d'environ 15m ³ /j soit 5 475 m ³ /an, couvrant l'intégralité des besoins. L'approvisionnement en eau peut être complété par le réseau public en cas de besoin. L'installation est équipée d'un dispositif de disconnexion entre le réseau public et le réseau privé. La commune de Arconsat n'est pas située en Zone de Répartition des Eaux. Les réseaux public et privé sont totalement disjoints. Mesures visant à économiser l'eau dans l'élevage : <ul style="list-style-type: none"> - Présence d'un compteur d'eau sur le réseau (cf. Pièce Complémentaire PC 2.1) - Enregistrement régulier des quantités d'eau consommées, - Laveur haute pression : consommation de 1 800 litres/heure, - Surveillance du réseau, détection et réparation des fuites.
Article 19 forage	La source privée utilisée a été régularisée au titre de la rubrique n°1.1.1.0 de la nomenclature loi sur l'eau. L'alimentation en eau de l'élevage de volailles est assurée en majorité par cette source située sur la parcelle AY 317. Le captage a été réalisé en 1982 avec une profondeur d'environ 4 mètres. L'eau de la source est stockée dans une cuve puis pompée vers le poulailler. L'ouvrage a fait l'objet d'une régularisation en date du 15 avril 2022 comme l'atteste le récépissé en annexe. Le plan de masse en pièce jointe n°2 permet de localiser l'ouvrage dans son environnement.
Article 20 parcours extérieurs des porcs	Non concerné
Article 21 parcours extérieurs des volailles	Sans objet
Article 22 pâturage des bovins	Non concerné

<p>Article 23 effluents d'élevage</p>	<p>➤ Plan des réseaux : Cf. plan de masse en PC n°2-2</p> <p>-L'élevage de volaille (poulets de chair) sera conduit sur litière de paille sans parcours.</p> <p>-Production totale annuelle de fumier : 270 t /an</p> <p>-Les quantités d'azote et phosphore correspondantes pour les poulets de chair standards ou les poulets lourds sont les suivantes :</p> <table border="1" data-bbox="384 488 1481 862"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Type d'animaux</th> <th rowspan="2">Effectif</th> <th colspan="3">Unités de référence (kg)</th> <th colspan="3">production totale /an/atelier (kg)</th> </tr> <tr> <th>N</th> <th>P₂O₅</th> <th>K₂O</th> <th>N2</th> <th>P2O5</th> <th>K2O</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Poulet de chair - standard</td> <td>232 180</td> <td>0,028</td> <td>0,015</td> <td>0,030</td> <td>6 501</td> <td>3 483</td> <td>6 965</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>6 501</td> <td>3 483</td> <td>6 965</td> </tr> <tr> <th>Type d'animaux</th> <th>Effectif</th> <th>N</th> <th>P₂O₅</th> <th>K₂O</th> <th>N2</th> <th>P2O5</th> <th>K2O</th> </tr> <tr> <td>Poulet lourd</td> <td>154 310</td> <td>0,039</td> <td>0,026</td> <td>0,041</td> <td>6 018</td> <td>4 012</td> <td>6 327</td> </tr> <tr> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td>6 018</td> <td>4 012</td> <td>6 327</td> </tr> </tbody> </table> <p>-Le fumier sera transporté par benne agricole jusqu'à l'unité de méthanisation Bioénergie du sommet directement au moment du curage du poulailler.</p> <p>-Eaux de lavage : à la fin de l'élevage d'une bande d'animaux, le bâtiment est lavé. Le lavage des murs s'effectue avant le retrait de la litière, de façon à ce que cette dernière, très sèche, absorbe les eaux de lavage. Après retrait de la litière, les sols sont raclés et désinfectés, puis un vide sanitaire est respecté.</p> <p>D'autre part, les effluents issus de l'élevage de porcs de l'exploitation font l'objet d'un plan d'épandage.</p>	Type d'animaux	Effectif	Unités de référence (kg)			production totale /an/atelier (kg)			N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N2	P2O5	K2O	Poulet de chair - standard	232 180	0,028	0,015	0,030	6 501	3 483	6 965						6 501	3 483	6 965	Type d'animaux	Effectif	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N2	P2O5	K2O	Poulet lourd	154 310	0,039	0,026	0,041	6 018	4 012	6 327						6 018	4 012	6 327
Type d'animaux	Effectif			Unités de référence (kg)			production totale /an/atelier (kg)																																																
		N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N2	P2O5	K2O																																																
Poulet de chair - standard	232 180	0,028	0,015	0,030	6 501	3 483	6 965																																																
					6 501	3 483	6 965																																																
Type d'animaux	Effectif	N	P ₂ O ₅	K ₂ O	N2	P2O5	K2O																																																
Poulet lourd	154 310	0,039	0,026	0,041	6 018	4 012	6 327																																																
					6 018	4 012	6 327																																																
<p>Article 24 rejet des eaux pluviales</p>	<p>Le plan des réseaux de collecte des eaux pluviales est présenté en Pièce complémentaire PC n°2.2.</p> <p>Les eaux pluviales sont collectées via un réseau de gouttières, de drains et de fossés et évacuées vers le milieu naturel.</p> <p>Les eaux pluviales ne présentent pas de risques d'être mélangées aux effluents. Le réseau d'évacuation des eaux pluviales est distinct du réseau d'évacuation des effluents.</p>																																																						
<p>Article 25 eaux souterraines</p>	<p>Pas de rejets d'effluents vers les eaux souterraines</p>																																																						
<p>Article 26</p>	<p>Le fumier de volaille sera chargé dans des bennes agricoles en fin de bande puis transporté vers le méthaniseur de Bio Energie de Sommet située sur la commune de la Celles-sur-Durolle. L'installation ne détiendra pas de plan d'épandage.</p>																																																						
<p>Article 27-1 épandage généralités</p>	<p>Non concerné</p>																																																						
<p>Article 27-2 plan d'épandage</p>	<p>Non concerné</p>																																																						
	<p>Non concerné</p>																																																						

Article 27-3 interdictions d'épandage et distances	
Article 27-4 dimensionnement du plan d'épandage	Non concerné
Article 27-5 délais d'enfouissement	Non concerné
Article 28 stations ou équipements de traitement	Non concerné
Article 29 compostage	Non concerné
Article 30 site de traitement spécialisé	<p>Le fumier de volaille sera intégralement valorisé dans le méthaniseur de Bio Energie de Sommet situé à Celles-sur-Durolle. Une convention entre M. Ponson et Bio Energie de Sommet est jointe en PC n° 5.</p> <p>Les relevés des quantités livrées et date de livraison seront mis à disposition de l'inspecteur des installations classées.</p>
Article 31 émissions dans l'air	<p><u>Localisation des sources d'odeurs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Le bâtiments abritant les animaux ; Les émissions olfactives les plus importantes seront ponctuelles et principalement perceptibles aux abords de l'élevage lors de la récupération du fumier pour son transport vers le méthaniseur. - Il n'y aura pas de stockage de fumier sur le site. <p>Des odeurs peuvent apparaitre lors des opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'enlèvement des animaux (la nuit). - Le curage du poulailler. <p><u>Evaluation de l'impact olfactif :</u></p> <p><u>La situation vis à vis des tiers</u> Le plan de situation ci-joint présente la situation de l'exploitation agricole vis à vis des tiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les tiers les plus proches des bâtiments d'élevage sont situés à plus de 350 m au sud-est au niveau du lieu-dit La Pauze. • Ensuite, les tiers les plus proches sont à 550 m à l'est, village des Cros. <p><u>La direction des vents dominants</u> Il n'y a pas de tiers proches sous les vents dominants qui sont les vents d'ouest et de nord.</p> <p><u>Conclusion :</u></p> <p>Il n'y a pas d'habitations proches sous les vents dominants. Concernant les habitations de La Pauze, les nuisances olfactives restent négligeables.</p>

	<p>L'intégralité du fumier de volailles est valorisée dans un méthaniseur et ne fait donc pas l'objet d'épandage, les nuisances olfactives sont donc très réduites.</p> <p><u>Mesures de limitation des odeurs et des poussières :</u></p> <p>Sur le site :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le poulailler est équipé d'une ventilation dynamique qui permet la dilution de l'air extrait du poulailler. Les accumulations de poussières issues des extractions d'air aux abords des bâtiments sont proscrites. - La mesure majeure pour limiter l'émission d'odeur est le choix d'un mode d'élevage sur litière. L'éleveur portera une attention particulière à la tenue de la litière. Celles-ci sera maintenue sèche pour des raisons sanitaires et de répercussions sur l'émission d'odeurs et d'ammoniac. - Choix d'un matériel d'abreuvement anti-gaspillage. - L'utilisation d'une alimentation multiphase, adapté à chaque stade physiologique de l'animal, réduit les quantités d'azote et de phosphore rejetée par les animaux. Le dégagement d'odeurs et d'ammoniac est également moins important. - Le bâtiment est maintenu en parfait état de propreté. Le bon entretien général des bâtiments d'élevage est indispensable au maintien d'un niveau sanitaire optimal dans l'élevage. - Le lavage des locaux se fait lors de chaque vide sanitaire, pour entretenir l'état de propreté des bâtiments. Ainsi, les salles sont lavées au nettoyeur haute pression, puis désinfectées. Le poulailler est nettoyé et désinfecté par un prestataire externe à chaque fin de bande. - L'accès pour la livraison de matières premières, l'embarquement des animaux sont aménagés pour permettre des manœuvres faciles avec les camions et tracteurs. Ainsi les chemins et aires de circulation sont stabilisés et ont des surfaces suffisamment larges pour les manœuvres. - Les cadavres d'animaux sont stockés dans un bac d'équarrissage. Ils sont enlevés sur demande, par la société d'équarrissage selon les modalités prévues par le Code Rural. - Sans préjudice des règlements d'urbanisme, l'exploitant adopte les dispositions suivantes, nécessaires pour prévenir les envols de poussières et matières diverses : <ul style="list-style-type: none"> o les voies de circulation et aires de stationnement des véhicules sont aménagées et convenablement nettoyées ; o les véhicules sortant de l'installation n'entraînent pas de dépôt de poussière ou de boue excessifs sur les voies publiques de circulation ; o dans la mesure du possible, certaines surfaces des abords seront enherbées ou végétalisées. - En définitive, la bonne conduite de l'élevage et en particulier la propreté du bâtiment conditionne le faible niveau de nuisances olfactives.
<p>Article 32 bruit</p>	<p><u>Les sources sonores en élevage avicole :</u></p> <p>Le bruit occasionné par l'exploitation d'un élevage de volailles provient essentiellement des équipements ou engins actionnés par des moteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les ventilateurs lorsque les bâtiments fonctionnent en ventilation dynamique - les dispositifs de distribution de l'aliment, - l'enlèvement des fumiers en fin de bande - le bruit des camions de livraison d'aliments lors du déchargement (vis de déchargement)

- le bruit des camions et les divers bruits de manutention lors de l'arrivée des poussins (en journée) et du départ des volailles (effectuées la nuit).

Le trafic lié à l'élevage :

Activité	Plage horaire	Elevage Dindes	Elevage Poulets de chair
Livraison d'aliments	entre 8 h et 18 h	28 t 15 camions/lot soit 39 camions/an	28 t 15 camions/lot soit 105 camions/an
Livraison des animaux	entre 8 h et 18 h	1 camion/lot soit soit 2,6 camions /an	1 camion/lot soit soit 7 camions /an
Enlèvement des femelles	la nuit	2 camions/lot soit 5 camions/an	2 camions/lot soit 14 camions/an
Enlèvement des males	la nuit	7 camions/lot soit 18,2 camions/an	7 camions/lot soit 49 camions/an
Total		1,2 camions / semaine	3,4 camions / semaine

Trafic lié aux travaux d'épandage :

Situation actuelle :

Volume à épandre = 288 t Fumier de dindes /an

Épandu avec un épandeur de 10 t => 29 épandeurs / an.

Après projet :

Fumier de volaille (poulets de chair) : 270 t Fumier de poulets /an

Transport avec une remorque 14 t vers le méthaniseur => 20 remorques / an.

Mesures prises pour atténuer le bruit des animaux en élevage avicole :

- Lors de la distribution des aliments ou lors des mouvements d'animaux :
le système d'alimentation à volonté induit un faible niveau sonore
la distribution de l'alimentation est rapide du fait de son automatisation
- Les portes sont maintenues fermées.
- Le bâtiment est isolé phoniquement : la qualité, les performances et la conception des matériaux permettent de réduire les sources de bruits.
- La masse volumique importante des bâtiments est un bon isolant phonique ;
- Lors de l'enlèvement des animaux : les chauffeurs connaissent les lieux. Les embarquements et débarquements d'animaux se font sur rendez-vous.

Mesures prises pour atténuer le bruit des moteurs :

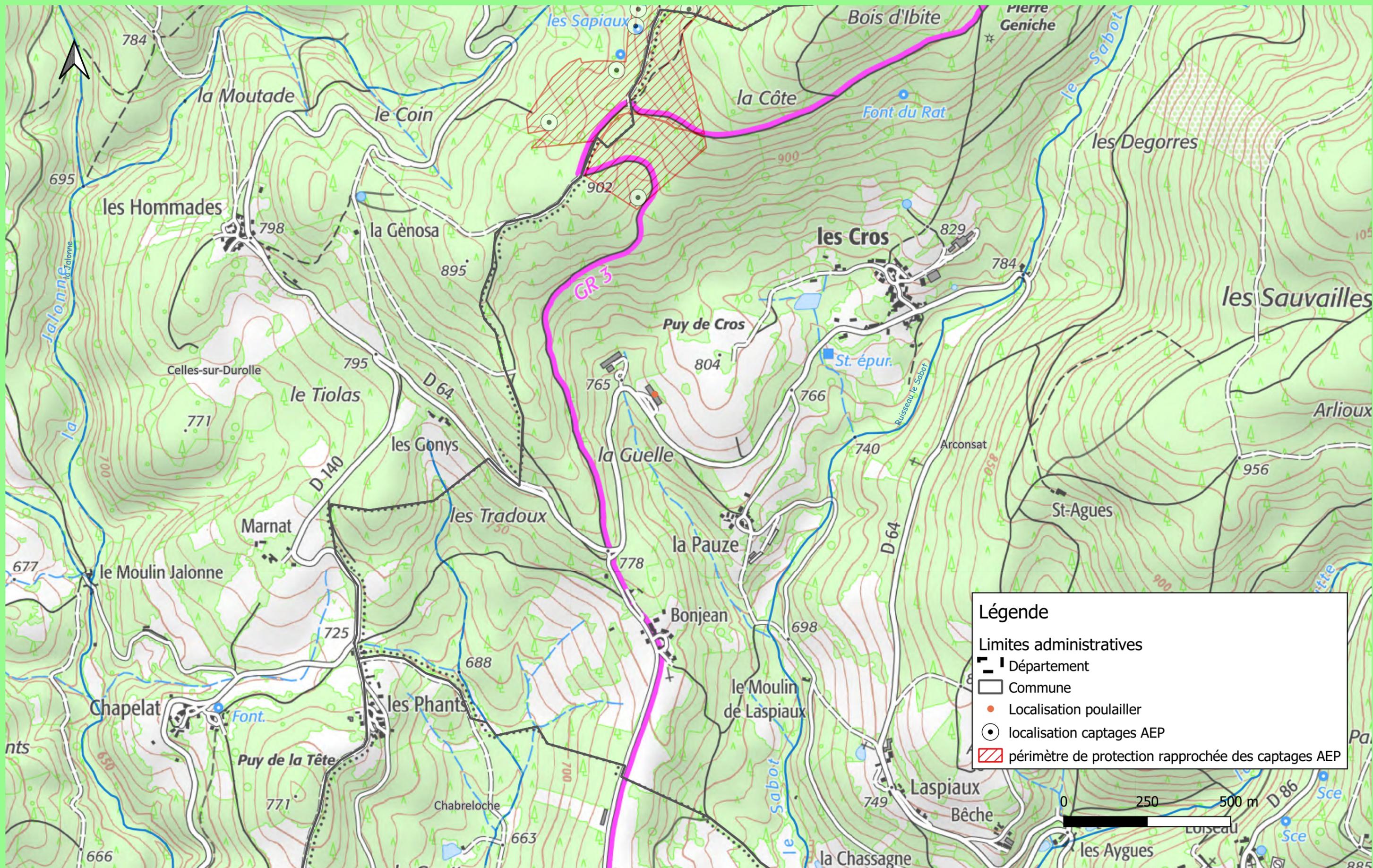
- Les ventilateurs sont suffisamment dimensionnés.

	<ul style="list-style-type: none"> - Tous les véhicules de transport, les matériels de manutention et les engins de chantier qui seront utilisés à l'intérieur des installations seront conformes à la réglementation en vigueur. 								
Article 33 généralités	<p>Les déchets issus de l'élevage concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les cadavres, - Les emballages ou résidus de produits vétérinaires, - Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées, - Les DIB (fer, papier, carton, néons...). <p>L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.</p> <p>♦ Les mesures prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Limitation des volumes de déchets à la source. - Mesures de réduction des emballages : <ul style="list-style-type: none"> - Réutilisation des sacs, - Une grande partie de l'aliment en vrac, stockage en silo. - Gros emballage quand c'est possible ; - Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées. - Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur. 								
Article 34 stockage et entreposage de déchets	<table border="1" data-bbox="389 1256 1461 1581"> <thead> <tr> <th>Catégorie de déchets</th> <th>Stockage et filière d'élimination</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Emballages, papier, cartons</td> <td>Collecte par les ordures ménagères ou emmenés en déchetterie ou en collecte départementale.</td> </tr> <tr> <td>Bidons vides de produits d'hygiène</td> <td>Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte.</td> </tr> <tr> <td>Déchets de soins</td> <td>Stockage dans conteneur dédié puis évacué vers le lieu de collecte (filiale GDS).</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination	Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmenés en déchetterie ou en collecte départementale.	Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte.	Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis évacué vers le lieu de collecte (filiale GDS).
Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination								
Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmenés en déchetterie ou en collecte départementale.								
Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte.								
Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis évacué vers le lieu de collecte (filiale GDS).								
Article 35 élimination	<p><u>Elimination des cadavres :</u></p> <table border="1" data-bbox="389 1675 1461 1742"> <tbody> <tr> <td>Nom de l'entreprise d'équarrissage</td> <td>Secanim</td> </tr> <tr> <td>Fréquence de passage</td> <td>Toutes les trois semaines</td> </tr> </tbody> </table> <p>En vue de leur enlèvement, les animaux morts sont placés dans un conteneur étanche et fermé, de manipulation facile par un moyen mécanique, disposés sur un emplacement séparé de toute activité et réservé à cet usage. Dans l'attente de leur enlèvement, quand celui-ci est différé, sauf mortalité exceptionnelle, ils sont stockés dans un conteneur fermé et étanche, à température négative destiné à ce seul usage identifié.</p> <p>L'emplacement de l'aire d'équarrissage est indiqué sur le plan de la PC n°2.</p>	Nom de l'entreprise d'équarrissage	Secanim	Fréquence de passage	Toutes les trois semaines				
Nom de l'entreprise d'équarrissage	Secanim								
Fréquence de passage	Toutes les trois semaines								

Article 36 parcours et pâturage pour les porcins	Non concerné
Article 37 cahier d'épandage	Non concerné
Article 38 stations ou équipements de traitement	Non concerné
Article 39 compostage	Non concerné
Article 40 - SUPPRIME	
Article 41	Non concerné
Article 42	Non concerné

Situation vis-à-vis des captages :

Le projet est éloigné des captages AEP et de leur périmètre de protection ; le captage le plus proche est le captage de Vinzelles situé à plus de 21 km de l'exploitation.



PJ n°12 - Document de compatibilité du projet par rapport au document d'urbanisme, schémas, plans et autres documents d'orientation et de planification

➤ Liste des éléments d'appréciation de compatibilité

	Site d'élevage
	- Les Sapiaux, Arconsat
Natura 2000	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non Site Natura 2000 le plus proche du site : FR8301045 : Bois noirs à 2,5 km.
ZNIEFF de type 1	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non ZNIEFF de type 1 n° 830020354 - Bois noirs - secteur Auvergne
ZNIEFF de type 2	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non ZNIEFF de type 2 n° 830007452 - Bois noirs - Monts de la Madeleine
Parc National	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Parc Régional	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non Parc naturel régional du Livradois Forez
Zone vulnérable	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
Captage et périmètre de captage AEP	<input type="checkbox"/> Oui - <input checked="" type="checkbox"/> Non
SDAGE Loire-Bretagne	Les communes concernées par l'emplacement de l'installation sont situées dans le SDAGE Loire-Bretagne
SAGE SAGE Dore	<input checked="" type="checkbox"/> Oui - <input type="checkbox"/> Non
Schéma régional des carrières	Les communes concernées par l'emplacement de l'installation ne sont pas concernées par le Schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes.
Plan National de Prévention des déchets	L'installation respecte la réglementation pour l'élimination de ses différents types de déchets (Voir § déchets).
Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets	Elevage non concerné.

➔ ZNIEFF de type I – 830020354 - Bois noirs - secteur Auvergne

L'élevage de volailles est compris dans la ZNIEFF des Bois noirs – secteur Auvergne.

Cette ZNIEFF abrite une forêt ancienne de Sapin ainsi que de nombreuses tourbières bombées. Les vallons sont constitués de magaphorbiaies montagnardes et le sommet du Montoncel présente une hêtraie acidiphile atlantique et une lande montagnarde.

Les tourbières comptent 6 espèces végétales protégées : la Laîche pauciflore, la Camarine noire, la Droséra à feuilles rondes, l'Andromède et les Canneberges à gros et petits fruits. Des fougères en liste rouge régionale, mais non protégées, sont plus répandues sur l'ensemble des sapinières, comme le Lycopode en massue, le Lycopode sélagine et *Dryopteris remota*. *Polystichum lonchitis*, très rare, a également été signalé. La Circée des Alpes (protégée) a été observée dans un versant frais. L'Ail de la Victoire (liste rouge régionale seulement) peut se trouver quant à lui près des tourbières ou près de la lande sommitale. Enfin la Campanille à feuilles de lierre, espèce nettement atlantique, figure en liste rouge du département de la Loire.

L'avifaune comporte 5 espèces de la liste rouge régionale. La Gélinoite des bois ne compte que 2 populations dans le Massif Central, l'autre étant localisée dans le Forez et ne comptant également que quelques couples. Cette espèce est très sensible aux dérangements et aux modifications de son milieu. Le Merle à plastron et le Venturon montagnard (très rare dans le Massif Central), sont plus coutumiers des landes et forêts claires du montagnard supérieur et du subalpin. On note enfin le Gobemouche noir, et la Chouette de Tengmalm, espèce des massifs forestiers montagnards. Espèce à surveiller, le Tarin des Aulnes niche également dans le massif.

Les mammifères comportent 3 espèces de la liste rouge régionale, le Muscardin, la Musaraigne aquatique et le Putois, et une espèce en limite d'aire, la Musaraigne carrelet.

Parmi les reptiles, on note la Vipère péliade (liste rouge régionale).

Les amphibiens comptent 3 espèces rares : la Rainette verte (liste rouge régionale), le Triton crêté et le Triton alpestre (limite d'aire).

Parmi les papillons, sont mentionnés mais non confirmés récemment : le Cuivré de la Bistorte, le Nacré de la Canneberge, et le Cuivré des marais.

➔ ZNIEFF de type II – 830007452 - Bois noirs - Monts de la Madeleine

Le siège de l'exploitation est compris dans la ZNIEFF des Bois noirs – Monts de la Madeleine.

Cette ZNIEFF est incluse dans la ZNIEFF de type I décrite précédemment, elles se superposent. Le site d'élevage de volailles est donc compris dans ces deux zones.

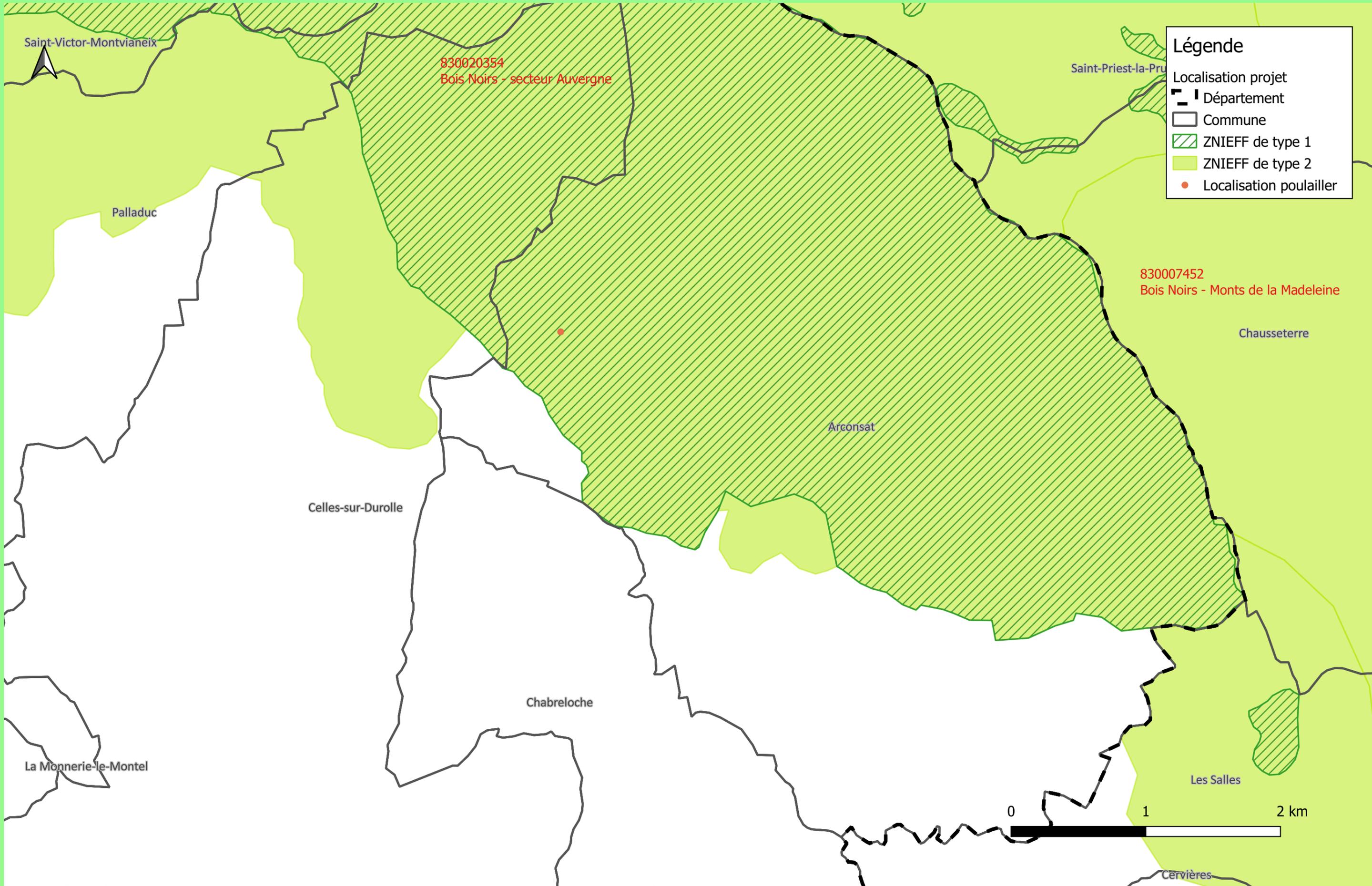
L'entretien et la gestion des effluents d'élevage (intégralement collectés et transportés vers le méthaniseur) permettent de préserver un bon état de conservation de ces zones naturelles.

➔ SDAGE Loire Bretagne :

L'exploitation est située dans le bassin Loire-Bretagne.

Le Code de l'environnement précise que le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixe les orientations fondamentales d'une « gestion équilibrée » de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux.

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) décrit la stratégie du bassin pour stopper la détérioration des eaux et retrouver un bon état de toutes les eaux,



Légende

- Localisation projet
- Département
- Commune
- ▨ ZNIEFF de type 1
- ZNIEFF de type 2
- Localisation poulailler

cours d'eau, plans d'eau, nappes et côtes, en tenant compte des facteurs naturels (délais de réponse de la nature), techniques (faisabilité) et économiques. Le SDAGE est le principal outil de mise en œuvre de la DCE. Le SDAGE 2022-2027 du Bassin Loire-Bretagne est entré en vigueur le 04/04/2022, le lendemain de sa publication au Journal Officiel.

Chapitres	Orientations et dispositions	Mesures mises en œuvre par l'exploitant
1 : repenser les aménagements de cours d'eau dans leur bassin versant	1A - Préservation et restauration du bassin versant 1B - Prévenir toute nouvelle dégradation des milieux 1C - Restaurer la qualité physique et fonctionnelle des cours d'eau, des zones estuariennes et des annexes hydrauliques 1D - Assurer la continuité longitudinale des cours d'eau 1E - Limiter et encadrer la création de plans d'eau 1F - Limiter et encadrer les extractions de granulats alluvionnaires en lit majeur 1G - Favoriser la prise de conscience 1H - Améliorer la connaissance 1I - Préserver les capacités d'écoulement des crues ainsi que les zones d'expansion des crues et les capacités de ralentissement des submersions marines	Le projet du demandeur n'engendre aucune modification physique des cours d'eau pouvant perturber le milieu aquatique et entraîner une dégradation de son état.
2 : réduire la pollution par les nitrates	2A - Lutter contre l'eutrophisation marine due aux apports du bassin versant de la Loire 2B - Adapter les programmes d'actions en zones vulnérables sur la base des diagnostics régionaux 2C - Développer l'incitation sur les territoires prioritaires 2D - Améliorer la connaissance	L'élevage de volailles ne se situe pas en zone vulnérable aux nitrates.
CHAPITRE 3 : réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	3A - Poursuivre la réduction des rejets ponctuels de polluants organiques et phosphorés 3B - Prévenir les apports de phosphore diffus 3C - Améliorer l'efficacité de la collecte des eaux usées 3D - Maîtriser les eaux pluviales par la mise en place d'une gestion intégrée à l'urbanisme 3E - Réhabiliter les installations d'assainissement non collectif non conformes	L'exploitant n'effectuera pas de rejet direct de matières polluantes dans les milieux aquatiques. Tous les effluents d'élevage de volailles seront valorisés dans un méthaniseur.
CHAPITRE 4 : maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	4A – Réduire l'utilisation des pesticides et améliorer les pratiques 4B - Promouvoir les méthodes sans pesticides dans les collectivités et sur les infrastructures publiques 4C - Développer la formation des professionnels 4D - Accompagner les particuliers non agricoles pour supprimer l'usage des pesticides 4E - Améliorer la connaissance	Le demandeur ne possède pas de terrains agricoles.

<p>CHAPITRE 5 : maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants</p>	<p>5A - Poursuivre l'acquisition des connaissances 5B - Réduire les émissions en privilégiant les actions préventives 5C - Impliquer les acteurs régionaux, départementaux et les grandes agglomérations</p>	<p>L'exploitant n'effectuera pas de rejet de substances dangereuses dans les milieux aquatiques.</p>
<p>CHAPITRE 6 : protéger la santé en protégeant la ressource en eau</p>	<p>6A - Améliorer l'information sur les ressources et équipements utilisés pour l'alimentation en eau potable 6B - Finaliser la mise en place des arrêtés de périmètres de protection sur les captages 6C - Lutter contre les pollutions diffuses par les nitrates et pesticides dans les aires d'alimentation des captages 6D - Mettre en place des schémas d'alerte pour les captages 6E - Réserver certaines ressources à l'eau potable 6F - Maintenir et/ou améliorer la qualité des eaux de baignade et autres usages sensibles en eaux continentales et littorales 6G - Mieux connaître les rejets, le comportement dans l'environnement et l'impact sanitaire des micropolluants</p>	<p>L'élevage de volailles est éloigné des captages AEP et ne se trouve pas dans leurs aires d'alimentation.</p>
<p>CHAPITRE 7 : gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable</p>	<p>7A - Anticiper les effets du changement climatique par une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau 7B - Assurer l'équilibre entre la ressource et les besoins en période de basses eaux 7C - Gérer les prélèvements de manière collective dans les zones de répartition des eaux et dans le bassin concerné par la disposition 7B-4 7D - Faire évoluer la répartition spatiale et temporelle des prélèvements, par stockage hors période de basses eaux 7E - Gérer la crise</p>	<p>Utilisation de la source privée de l'exploitation pour l'alimentation en eau de l'élevage de volailles, Pas d'usage de la ressource en eau pour l'irrigation des cultures. Prélèvement d'eau pour le fonctionnement de l'élevage homogène toute l'année sans pic de consommation en période d'étiage. Conscient de la nécessité de gérer la ressource en eau, l'exploitant met en œuvre sur ses installations d'élevage des mesures visant à maîtriser la consommation d'eau.</p>
<p>CHAPITRE 8 : préserver et restaurer les zones humides</p>	<p>8A - Préserver et restaurer les zones humides pour pérenniser leurs fonctionnalités 8B - Préserver les zones humides dans les projets d'installations, ouvrages, travaux et activités 8C - Préserver, gérer et restaurer les grands marais littoraux 8D - Favoriser la prise de conscience 8E - Améliorer la connaissance</p>	<p>Pas d'impact de l'élevage de volailles sur les zones humides.</p>

CHAPITRE 9 : préserver la biodiversité aquatique	9A - Restaurer le fonctionnement des circuits de migration 9B - Assurer une gestion équilibrée des espèces patrimoniales inféodées aux milieux aquatiques et de leurs habitats 9C - Mettre en valeur le patrimoine halieutique 9D - Contrôler les espèces envahissantes	Pas de réalisation d'obstacles transversaux dans les cours d'eau ou autres ouvrages pouvant rompre les continuités écologiques Les autres orientations fondamentales ne concernent pas l'activité d'élevage du demandeur.
CHAPITRE 10 : préserver le littoral	10A – Réduire significativement l'eutrophisation des eaux côtières et de transition 10B – Limiter ou supprimer certains rejets en mer 10C – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux de baignade 10D – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des eaux des zones conchylicoles et de pêche à pied professionnelle 10E – Restaurer et / ou protéger la qualité sanitaire des zones de pêche à pied de loisir 10F – Aménager le littoral en prenant en compte l'environnement 10G – Améliorer la connaissance des milieux littoraux 10I – Préciser les conditions d'extraction de certains matériaux marins	Non concerné.
CHAPITRE 11 : préserver les têtes de bassin versant	11A - Restaurer et préserver les têtes de bassin versant 11B - Favoriser la prise de conscience et la valorisation des têtes de bassin versant	Le demandeur est conscient de l'importance de la préservation des cours d'eau et des zones humides en tête du bassin versant
CHAPITRE 12 : faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	12A - Des Sage partout où c'est "nécessaire " 12B - Renforcer l'autorité des commissions locales de l'eau 12C - Renforcer la cohérence des politiques publiques 12D - Renforcer la cohérence des Sage voisins 12E - Structurer les maîtrises d'ouvrage territoriales dans le domaine de l'eau 12F - Utiliser l'analyse économique comme outil d'aide à la décision pour atteindre le bon état des eaux	Gestion de l'eau définie par les politiques publiques.
CHAPITRE 13 : mettre en place des outils réglementaires et financiers	13A - Mieux coordonner l'action réglementaire de l'État et l'action financière de l'agence de l'eau 13B - Optimiser l'action financière de l'agence de l'eau	Non concerné.
CHAPITRE 14 : informer, sensibiliser,	14A - Mobiliser les acteurs et favoriser l'émergence de solutions partagées 14B - Favoriser la prise de conscience 14C - Améliorer l'accès à l'information sur l'eau	Non concerné.

favoriser les échanges		
------------------------	--	--

Deux orientations fondamentales du SDAGE 2022-2027 concernent le projet à l'étude. Elles correspondent aux points :

- 1 – Réduire la pollution par les nitrates,
- 2 – Réduire la pollution organique (réduction des rejets de phosphore).

➤ SAGE Dore

Liste des enjeux du SAGE :

- Améliorer la qualité des eaux et la gestion quantitative de la ressource
- Préserver et améliorer la qualité écologique des milieux aquatiques
- Gérer préventivement les risques de crues et d'inondations
- Valoriser le bassin versant sur le plan touristique et paysager.

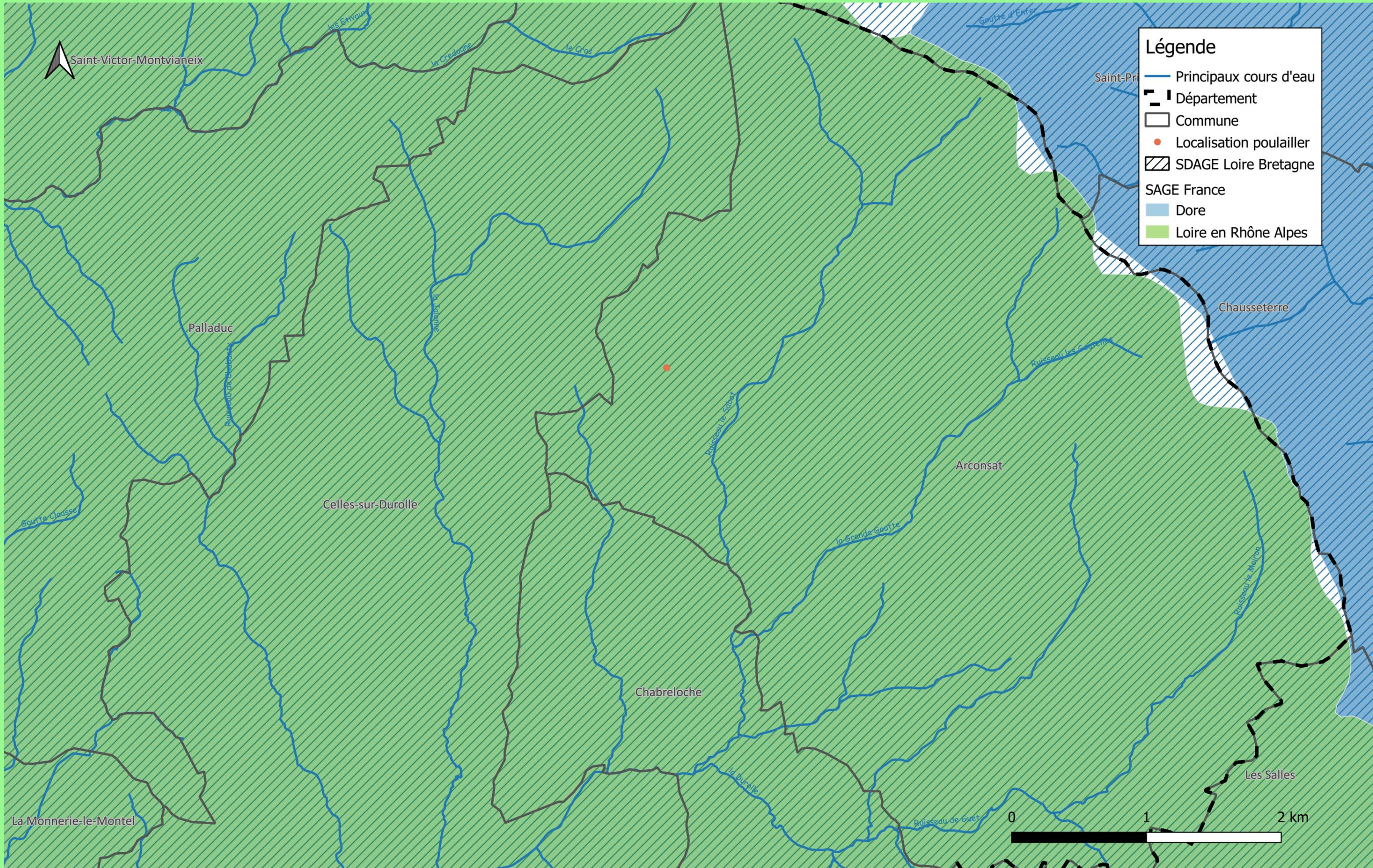
Compatibilité du projet avec le SDAGE et le SAGE

- Le compteur d'eau permet de connaître les consommations d'eau. La surveillance des fuites sera faite quotidiennement. Les abreuvoirs sont conçus pour utiliser le moins d'eau possible.
- L'usage du nettoyeur à haute pression est une technique qui permet de réduire la consommation d'eau.
- Il n'y a pas d'épandage de fumier de volaille étant donné que celui-ci est totalement repris par un méthaniseur.
- Le poulailler n'est pas situé sur un périmètre de protection de captage.
- Le poulailler n'est pas situé en zone inondable.

Le projet d'élevage est compatible avec les enjeux du SDAGE et du SAGE.

➤ Programme d'actions national pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole et programme d'actions régional pour la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole

L'exploitation n'est pas située en zone vulnérable au titre de la Directive Nitrates.



➤ Schéma régional des carrières (SDC)

L'exploitation n'est pas sur le territoire du Schéma régional des carrières Auvergne-Rhône-Alpes.

➤ Plan national de prévention des déchets, Plan national de prévention et de gestion de certaines catégories de déchets, Plan régional de prévention et de gestion des déchets

Les déchets issus de l'élevage concernent :

- Les cadavres,
- Les emballages ou résidus de produits vétérinaires,
- Les huiles hydrauliques ou de vidanges usagées,
- Les DIB (fer, papier, carton, néons...).

L'exploitant assurera une bonne gestion de ses déchets.

Les mesures prises sont :

- Limitation des volumes de déchets à la source.
- Mesures de réduction des emballages :
 - Réutilisation des sacs,
 - Une grande partie de l'aliment en vrac, stockage en silo.
 - Gros emballage quand c'est possible ;
- Elimination des différents déchets selon des filières spécialisées.
- Stockage des déchets dans des conditions ne présentant pas de risques de pollution ou de nuisances (prévention des envols, infiltration dans le sol, odeurs), pour les populations avoisinantes et l'environnement. Les déchets seront éliminés ou recyclés conformément à la réglementation en vigueur.

Catégorie de déchets	Stockage et filière d'élimination
Emballages, papier, cartons	Collecte par les ordures ménagères ou emmenés en déchetterie ou en collecte départementale.
Bidons vides de produits d'hygiène	Stockage sous abris puis emmené vers le lieu de collecte du fournisseur ou lieu de la collecte.
Déchets de soins	Stockage dans conteneur dédié puis évacué vers le lieu de collecte (filière GDS).

Elimination des cadavres :

Nom de l'entreprise d'équarrissage	Secanim
Fréquence de passage	Toutes les trois semaines

Avant leur enlèvement, les cadavres seront stockés dans un bac d'équarrissage.

PJ n°13 - Evaluation des incidences Natura 2000

Évaluation des incidences Natura 2000
en application des articles L414-4 et R414-23 du code de l'environnement

A. Caractéristiques du projet :

Description sommaire du projet (1) :

Le projet consiste à remplacer 13 500 places de dindes par 38 000 places de poulets de chair dans le poulailler déjà existant de l'Entreprise Individuelle de Stéphane Ponson dont la surface est suffisante pour cet effectif. L'exploitation est soumise à Enregistrement au titre de la rubrique 2111 de la nomenclature des ICPE. Le poulailler est situé sur la commune d'Arconsat, lieu-dit Les Sapiaux. La totalité du fumier de volailles sera repris par le méthaniseur de Bioénergie du Sommet.

Le dossier d'Enregistrement est destiné à régulariser la situation administrative ICPE de l'exploitation.

Coordonnées du porteur du projet (2) :

Monsieur Ponson Stéphane - Gérant
Téléphone : 06 65 48 96 26
Email : ponson.stephane0953@orange.fr

Commune, lieu-dit :

Lieu-dit Les Sapiaux – 63250 ARCONSAT

Sites Natura 2000 les plus proches (3) :

<u>Nom du site</u>	<u>Distance par rapport au projet</u>
FR8301045 : Bois noirs	2.5 km

Plans joints : Plan de situation (4) Plan du projet (5)

B. Analyse des incidences sur les sites Natura 2000

Si le projet est situé à l'intérieur ou à moins de 200 m d'un site Natura 2000, analyser les incidences du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (6) dans un rayon de 200 m :

N° de l'habitat / Nom de l'espèce ou du groupe d'espèces (7)	Localisation par rapport au projet (7)	Incidences possibles du projet (8)	Mesures prises pour limiter les incidences (8)
À compléter			
À compléter			

À compléter			
À compléter			

Explications complémentaires :

Pour tous les projets, analyser les incidences possibles « à distance » (à plus de 200 m) sur les sites Natura 2000 les plus proches (9) :

Incidences possibles du projet	Mesures prises pour limiter les incidences
Le projet est situé à 2,5 km de la zone Natura 2000 la plus proche.	-Stockage des produits potentiellement dangereux dans des lieux spécifiques fermés et adaptés ; récupération et recyclage des emballages usagés (bidons, flacons...), -Maintien des haies, bosquets, alignements d'arbres et arbres isolés.

Explications complémentaires :

Autres incidences possibles du projet sur les sites Natura 2000 (10) :

Incidences possibles du projet	Mesures prises pour limiter les incidences

C. Conclusion

Au regard de ce qui précède, le projet est-il de nature à avoir un effet significatif dommageable sur les habitats ou les espèces d'intérêt communautaire des sites Natura 2000 ?

Oui

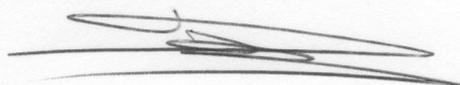
Non

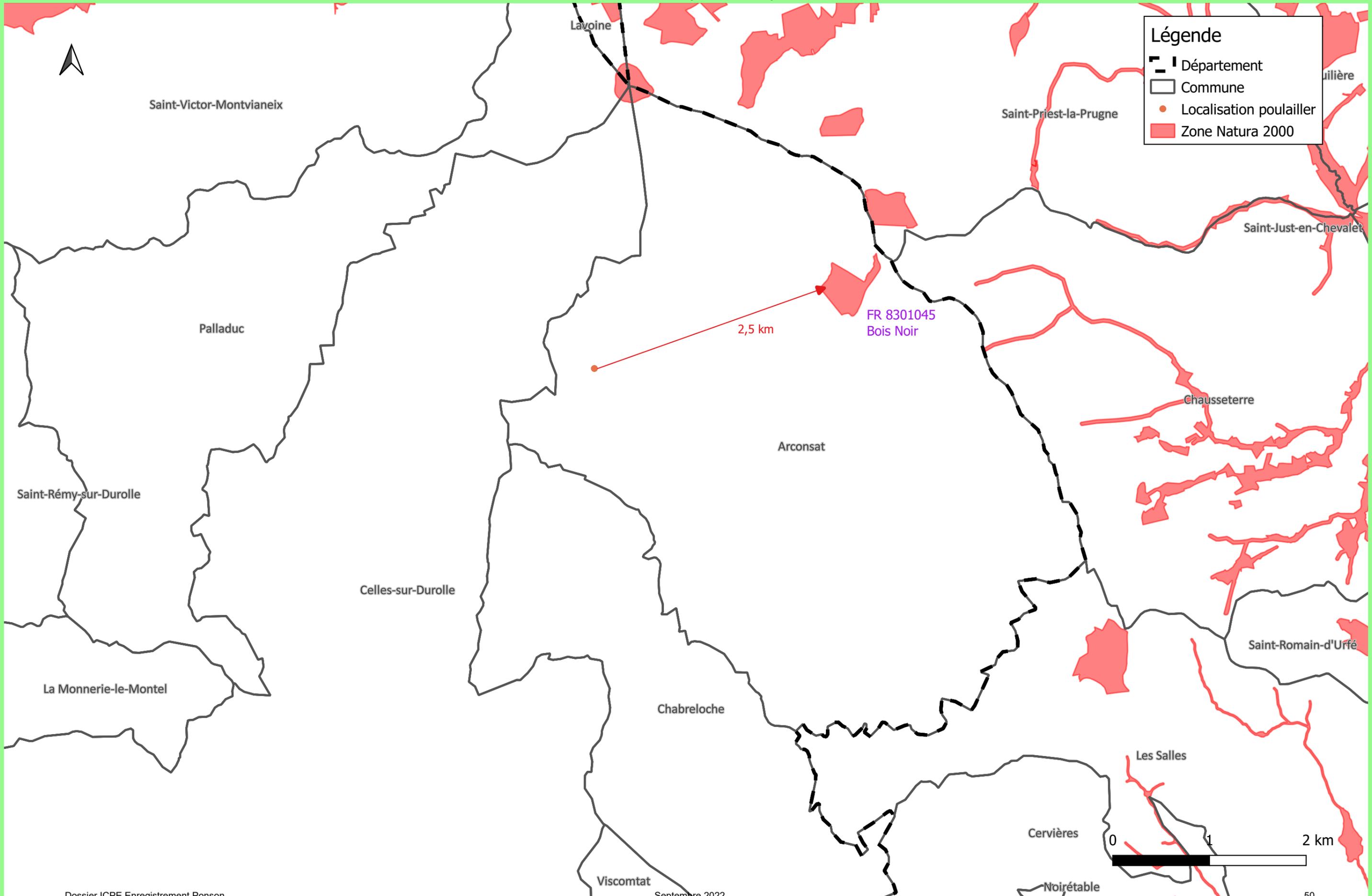
Si oui, un dossier complet devra être rédigé pour préciser les incidences, présenter les mesures alternatives, les mesures compensatoires éventuelles et l'ensemble des éléments prévus au III et IV de l'article R414-23 du code de l'environnement.

Si non, l'évaluation des incidences s'arrête ici.

Date : 7/9/22

Signature du porteur de projet





Justification de non-bascule vers la procédure d'autorisation environnementale unique (R-122-2 et L.512-7-2 du code de l'environnement) :

Le projet consiste à modifier les espèces avicoles élevées dans le poulailler existant ; le mode d'élevage sur litière accumulée est maintenu. Le projet n'est pas accompagné de la construction d'un nouveau poulailler, la surface du poulailler existant étant suffisante pour l'élevage de l'effectif de poulets envisagé. Il n'y a donc pas de changement dans l'occupation des sols.

Les fumiers de volailles seront repris pour livraison à une unité de méthanisation.

L'élevage est éloigné des zones Natura 2000 les plus proches. Il est situé dans la ZNIEFF de type 1 Bois Noirs – secteur Auvergne et la ZNIEFF de type 2 Bois Noirs – Monts de la Madeleine.

Compte tenu de l'éloignement des zones Natura 2000, du fait qu'il n'y a pas de construction nouvelle et du fait que les fumiers sont repris par un site de méthanisation, le projet n'aura pas d'incidence sur les zones naturelles sensibles.

La base territoriale ne recense pas d'avis de l'autorité environnementale récent concernant un projet d'élevage avec lequel pourrait avoir lieu un cumul d'incidence.

Compte tenu des éléments cités ci-dessus, une bascule du dossier enregistrement dans une procédure d'autorisation environnementale ne se justifie pas.

Description des différents modes d'élevage : standard ou selon le cahier des charges European Chicken Commitment :

*** Elevage de poulets de chair standard**

Fonctionnement de l'élevage

Le jour de l'éclosion, les poussins sont acheminés dans des cagettes en plastique par camion sur l'élevage. Ils sont mis en place dans un bâtiment le jour même.

Les animaux sont élevés dans les bâtiments, au sol, sur une litière composée de paille broyée. On obtient en fin de bande un fumier pailleux très sec (65 à 70 % de matière sèche).

Descriptif du poulailler

L'eau nécessaire à l'élevage et au lavage provient d'une source privée principalement.

Les cadavres sont stockés dans un congélateur et récupérés par le service d'équarrissage.

Les locaux sont régulièrement dératés et désinfectés.

Les animaux sont élevés sur litière accumulée, composé de 6kg de paille broyée par m². Le bâtiment est lavé immédiatement après le départ du lot de volailles et l'enlèvement de la litière s'effectue aussitôt après. L'eau de lavage est évacuée avec la litière.

Le poulailler sera ensuite désinfecté. L'aliment utilisé pour la nourriture des animaux est stocké dans des silos étanches situés à l'extérieur des bâtiments d'élevage.

Le système de ventilation est de dynamique.

Le vide sanitaire est de 10-15 jours.

* Elevage de poulets de chair European Chicken Commitment

Les principales différences avec l'élevage de poulets standards sont les suivantes :

- La densité de cet élevage est 16 poulets/m²
- Choix de races répondant aux critères du protocole d'évaluation du bien-être des poulets.
- Environnement d'élevage des poulets : 50 lux d'intensité lumineuse minimum, des perchoirs et des substrats à picorer - pas de cage ni système multi-étage. Ces installations sont d'ores et déjà présentes dans le poulailler.
- Abattage : étourdissement en atmosphère contrôlée.
- Audit annuel de l'élevage (dernièrement réalisé – le compte rendu sera prochainement disponible).

* Comparaison des deux modes d'élevage de poulets de chair pour S.Ponson :

Comparaison type d'élevage	Poulets lourds - type ECC	Poulets standards
Surface interne du bâtiment	1 800 m ²	1 800 m ²
Nombre de volailles par lot	28 800	38 000
Emplacements de volailles	28 800 emplacements	38 000 emplacements
Nombre de bandes par an	5,7	6,5
Production annuelle	154 310	232 180
Durée d'élevage	50 jours	42 jours

PC n°1 – Convention de reprise du fumier de volaille par Bio Energie du Sommet

CONVENTION DE FOURNITURE D'EFFLUENTS D'ELEVAGE POUR UNE UNITE DE METHANISATION

Dans le cadre d'une valorisation énergétique de matières organiques contenu dans les effluents d'élevage, il est convenu entre :

Stéphane PONSON, les Cros, 63250 Arconsat, *dénommé le fournisseur d'effluents d'élevage,*

et

SAS Bioénergie de Sommet, le Sommet, 63250 la Celle sur Durolle, dont le gérant est M. Stéphane Thouly, *dénommé l'unité de méthanisation,*

Ce qui suit :

Article 1

Le fournisseur d'effluents d'élevage s'engage à fournir à l'unité de méthanisation une quantité d'effluents d'élevage correspondant à : 270 t de fumier de poulets.

Article 2

L'unité de méthanisation s'engage à recevoir les effluents mentionnés à l'article 1 en vue de les valoriser pour une production d'énergie par méthanisation. Elle en devient responsable à la livraison.

Elle s'engage également à valoriser le digestat produit par l'unité de méthanisation.

L'unité de méthanisation s'engage à assurer une bonne utilisation agronomique du digestat sur les parcelles agricoles qui recevront les épandages de ce digestat

Article 3

La présente convention porte sur une durée de 5 années à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement du fournisseur, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.

Article 4

La résiliation de la présente convention nécessite un préavis de 6 mois adressé par écrit (pli recommandé) à l'autre signataire ainsi qu'à la Préfecture.

Fait en 2 exemplaires,

Fait à Arconsat, le

11/6/22

Le fournisseur d'effluents

Stéphane PONSON

PONSON Stéphane

Les Cros

63250 ARCONSAT

06 65 48 96 26

Dossier ICPE Enregistrement Ponson

L'unité de méthanisation

SAS Bioénergie de Sommet

GAEC de SOMMET

SC au capital de 270 000 €

FR 55 409 498 383 RCS 409 498 383

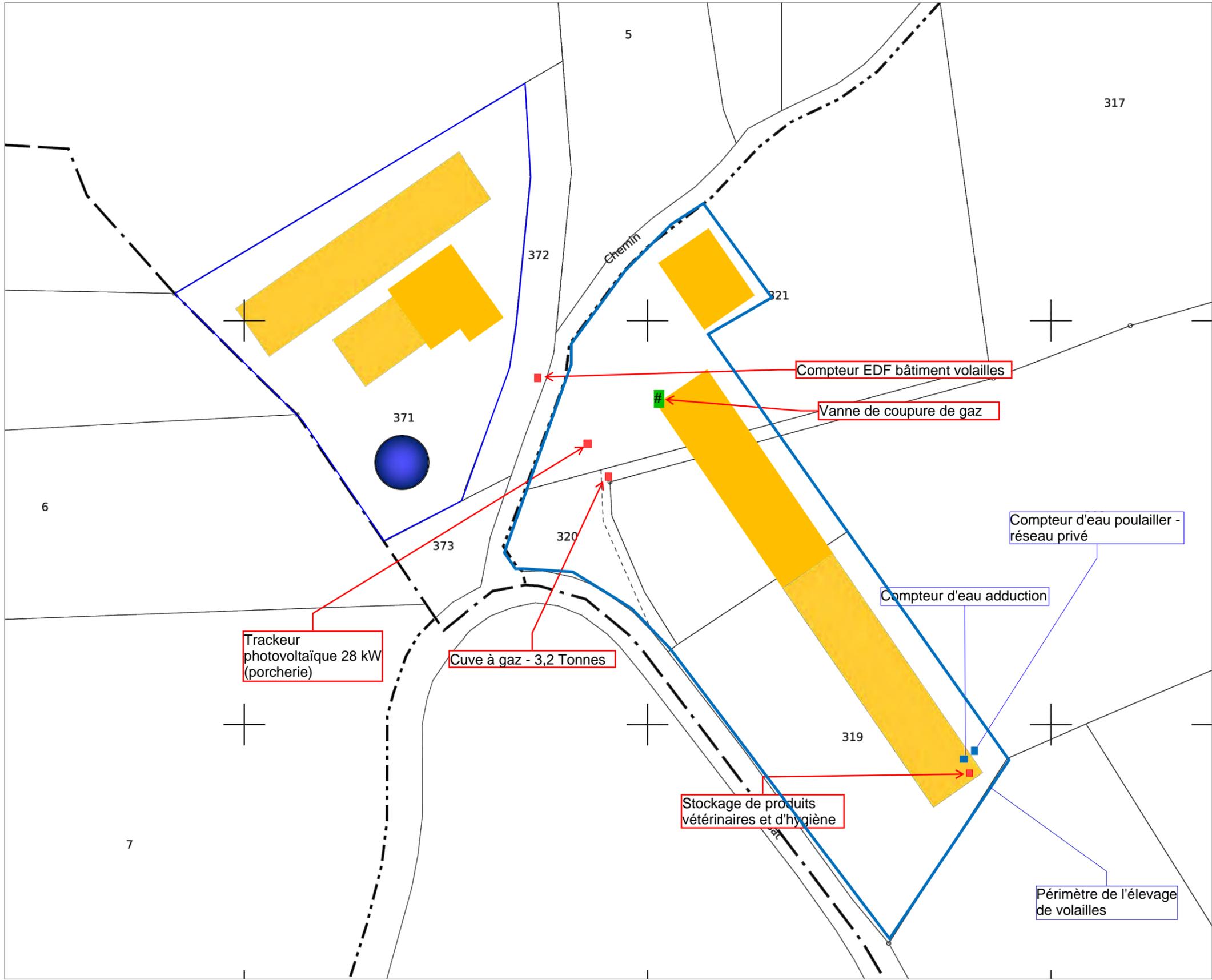
e mail : gaecdesommet@wanadoo.fr

TÉL. : 04 73 51 51 36

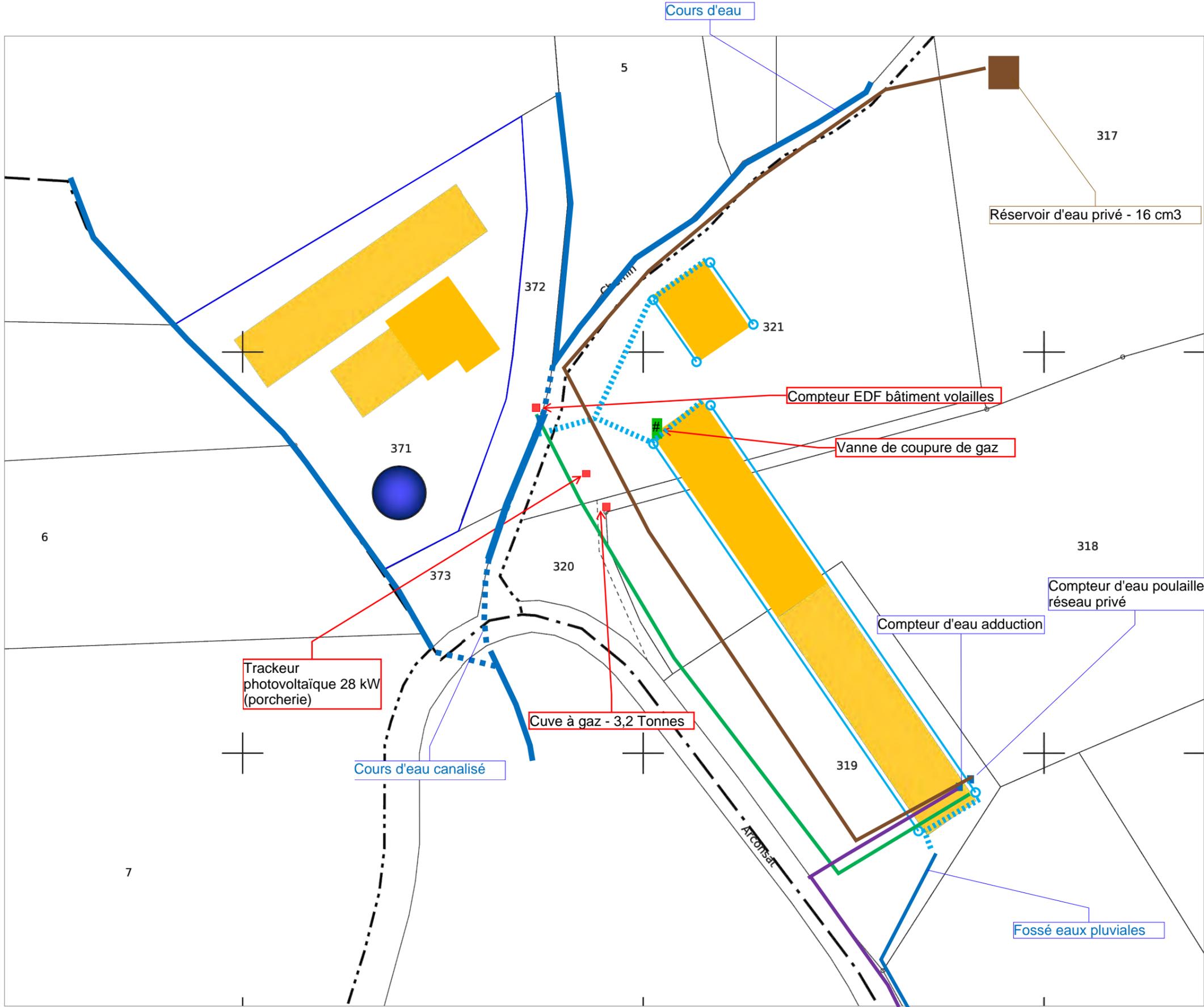
63250 CELLES SUR DUROLLE

Septembre 2022

PC n°2.1
Plan des équipements
Après projet
1/1000

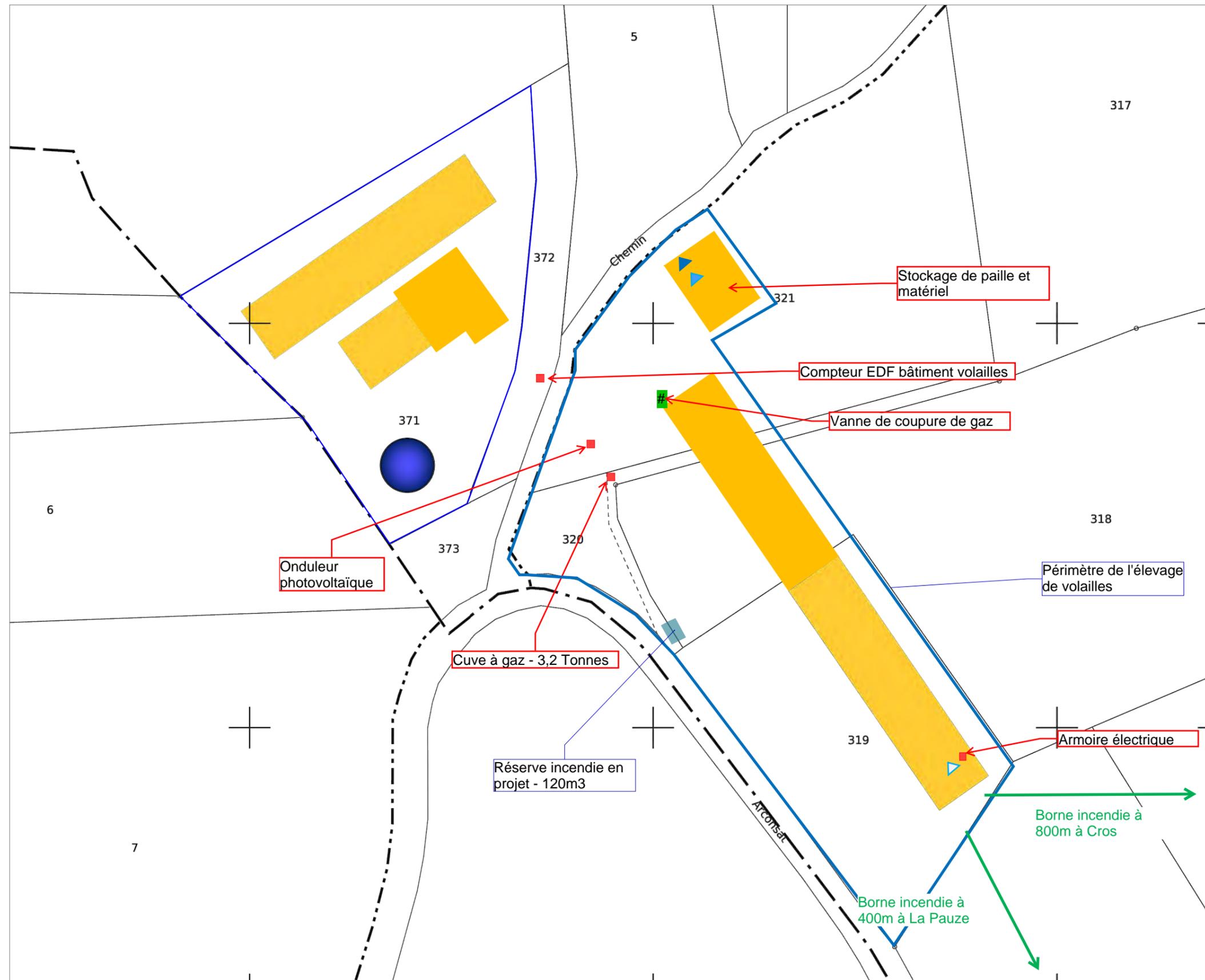


PC n°2.2
Plan des réseaux
Après projet
1/1000



- Légende**
- Réseau AEP
 - Réseau d'eau privé
 - Réseau électrique
 - ⋯ Réseau pluvial

PC n°3
Plan des risques
Après projet
1/1000



Légende

- ▶ Extincteurs à eau
- ▶ Extincteurs à poudre
- ▶ Extincteurs à CO2

PC n°4 – Notification de régularisation captage source privée et récépissé de déclaration



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Clermont-Ferrand, le 15 avril 2022

Service Eau, Environnement, Forêt
Affaire suivie par :
Guillaume MORAWIEC
Tél. : 04.73.42.14.66
ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires

à

**MONSIEUR STEPHANE PONSON
LES CROS - LA GUELLE
63250 ARCONSAT**

OBJET : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **régularisation du captage d'une source privée et l'avis sur le prélèvement en eau pour abreuvement sur la commune d' ARCONSAT**
Courrier de notification de décision

Réf. : 63-2022-00127

P.J. : 2 arrêtés de prescriptions générales
récépissé de déclaration
avis de commencement des travaux

Monsieur,

Par courrier en date du 08 Avril 2022, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
la régularisation du captage d'une source privée et l'avis sur le prélèvement en eau pour abreuvement sur la commune d' ARCONSAT

dossier enregistré sous le numéro : **63-2022-00127**.

Vous trouverez ci-joint, le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Vous êtes autorisé à réaliser cette opération en respectant les dates d'intervention déclarées dans votre dossier.

Concernant l'ouvrage de captage de la source j'ai l'honneur de vous faire part de la prise en compte de ce droit d'antériorité.

Concernant le prélèvement de 0,63 m³/h pour un volume de 5475 m³/an vous êtes exempté de toute formalité au titre de la rubrique 1.2.1.0 de l'article R214-1 du code de l'environnement.

Vous devez cependant équiper votre captage d'un dispositif de comptage permettant de justifier du respect de ce cadre réglementaire et respecter le volume maximum de prélèvement déclaré dans votre dossier de **5 475 m³/an**.

Chaque année, le volume total prélevé devra être transmis au service eau, environnement, forêt, à l'adresse suivante : ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr au plus tard le 30 novembre.

Si les caractéristiques de votre prélèvement, formulées ci-dessus, venaient à être modifiées, vous voudrez bien en aviser la DDT, service eau, environnement et forêt.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le service police de l'eau devra être averti 15 jours avant le début des travaux, en utilisant la fiche jointe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service eau, environnement, forêt



Caroline MAUDUIT



**RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DÉCLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
LA RÉGULARISATION DU CAPTAGE D'UNE SOURCE PRIVÉE ET L'AVIS SUR LE PRÉLÈVEMENT EN
EAU POUR ABREUVEMENT
COMMUNE DE ARCONSAT**

DOSSIER N° 63-2022-00127

Le Préfet du Puy-de-Dôme,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 13 avril 2022, présenté par MONSIEUR STEPHANE PONSON, enregistré sous le n° 63-2022-00127 et relatif à la régularisation du captage d'une source privée et l'avis sur le prélèvement en eau pour abreuvement,

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**MONSIEUR STEPHANE PONSON
LES CROS - LA GUELLE
63250 ARCONSAT**

Ces aménagements relèvent des rubriques ci-dessous, et les arrêtés de prescriptions générales s'appliquent :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
1.1.2.0	Prélèvements permanents ou temporaires issus d'un forage, puits ou ouvrage souterrain dans un système aquifère à l'exclusion de nappes d'accompagnement de cours d'eau, par pompage, drainage, dérivation ou tout autre procédé, le volume total prélevé étant : 1° Supérieur ou égal à 200.000 m3/an (A) 2° Supérieur à 10.000 m3/an mais inférieur à 200.000 m3/an (D)	Non soumis	Arrêté du 11 septembre 2003

I. Décision

Vous êtes autorisé à réaliser cette opération, dès réception de ce récépissé, en respectant les dates d'intervention déclarées dans votre dossier.

II. Début des travaux et durée de l'autorisation

Le service de police de l'eau devra être averti **15 jours avant le début des travaux**.

La mise en service de l'installation doit intervenir dans un délai de **3 ans** à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci devra être adressée au Préfet au plus tard deux mois avant la date d'échéance ci-dessus.

III. Conformité des travaux et contrôle

Les ouvrages, les travaux, les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé et aux dispositions figurant dans les arrêtés de prescriptions. L'inobservation de ces dispositions pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R.216-12 du code de l'environnement.

Toute modification sur les ouvrages, leur utilisation, les activités exercées, doit au préalable être portée à la connaissance du Préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations dans les conditions définies par le code de l'environnement.

IV. Recours et publication

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette déclaration sera mise à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Puy-de-Dôme durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, dans un délai de deux mois par le déclarant à compter de la date de notification, et dans un délai de quatre mois par les tiers à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

A Clermont-Ferrand, le 15 avril 2022

Pour le directeur départemental des territoires
et par délégation,
La cheffe du service eau, environnement, forêt



Caroline MAUDUIT



**PRÉFET
DU
PUY-DE-DÔME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme
Service Eau, Environnement et Forêt
Bureau Politique Territoriale de l'Eau
Site de Marmilhat - B.P. 43 - 63370 LEMPDES

mel : ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr

AVIS DE COMMENCEMENT DES TRAVAUX EN MILIEU AQUATIQUE OU HUMIDE
suite à une décision d'acceptation

Le présent imprimé doit être envoyé **OBLIGATOIREMENT** dûment renseigné
à chacun des services suivants

15 jours avant le démarrage des travaux :

- OFB (Office Français de la Biodiversité) - A l'attention du chef de la brigade départementale
04.73.14.52.61 (fax) ou sd63@ofb.gouv.fr (mail)
- Service chargé de la Police de l'eau : ddt-politique-eau@puy-de-dome.gouv.fr (mail) ou par courrier

Référence du dossier : 63-2022-00127

Suivi par : Guillaume MORAWIEC

Pétitionnaire : MONSIEUR STEPHANE PONSON

Objet des travaux : la régularisation du captage d'une source privée et l'avis sur le prélèvement en eau pour
abreuvement sur la commune d' ARCONSAT

Date de la décision préfectorale :

- Courrier de validation de la non soumission à la procédure
- Courrier d'accord sur dossier de déclaration
- RD – complet régulier
- Arrêté de prescriptions spécifiques

Date de début de travaux

*Indiquer **IMPERATIVEMENT** le jour réel de début
du chantier*

***IMPORTANT** : si le chantier est reporté un nouvel
avis devra être envoyé*

Date de fin de travaux

**Nom de l'entreprise devant réaliser les
travaux**

Nom et qualité du signataire :

Date :
Signature

PC n°5 – Fiches de données sécurité et fiches techniques des produits utilisés

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : SYNER 3P

Code du produit : 33399P

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Produit biocide TP4

Dégraissant - Désinfectant

Produit biocide TP2

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : 7 D'ARMOR.

Adresse : Zone Industrielle du Prat - CS 53710.56037.VANNES CEDEX.France.

Téléphone : +33 (0)2 97 54 51 86. Fax : +33 (0)2 97 54 50 16.

techdir@7darmor.com

Distributeur : 7 d'Armor Luxembourg 15 Rue Auguste COLLART- 3220 BETTEMBOURG Tel : (352) 26 51 35 05 Fax : (352) 26 51 35 65

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS.

Luxembourg : Centre antipoisons 8002 5500

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Corrosion cutanée, Catégorie 1A (Skin Corr. 1A, H314).

Lésions oculaires graves, Catégorie 1 (Eye Dam. 1, H318).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1 (Aquatic Acute 1, H400).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 2 (Aquatic Chronic 2, H411).

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit détergent à usage biocide (voir la rubrique 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 215-181-3

HYDROXYDE DE POTASSIUM

EC 931-292-6

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES

EC 230-525-2

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM

EC 200-573-9

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM

Étiquetage additionnel :

EUH208

Contient DIPENTENE. Peut produire une réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H314

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H410

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Prévention :

P273

Éviter le rejet dans l'environnement.

P280

Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive/...

Conseils de prudence - Intervention :

P301 + P330 + P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.
 P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau [ou se doucher].
 P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/réceptif conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0,1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 019_002_008P CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33 HYDROXYDE DE POTASSIUM	GHS07, GHS05 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Skin Corr. 1A, H314	[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 612_999_91_5 CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47 AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDE S	GHS07, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 4, H302 Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Chronic 2, H411 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1		2.5 <= x % < 10
INDEX: 612_131_00HY CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2 CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM	GHS06, GHS05, GHS09 Dgr Acute Tox. 3, H301 Skin Corr. 1B, H314 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 10 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		2.5 <= x % < 10
INDEX: 603_999_98_9 CAS: 102-71-6 EC: 203-049-8 REACH: 01-2119486482-31 TRIETHANOL AMINE		[1]	2.5 <= x % < 10
INDEX: 607_428_00AA CAS: 64-02-8 EC: 200-573-9 REACH: 01-2119486762-27 ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM	GHS07, GHS05, GHS08 Dgr Met. Corr. 1, H290 Acute Tox. 4, H302 Eye Dam. 1, H318 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373		0 <= x % < 2.5
INDEX: 603_117_000A CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225	[1]	0 <= x % < 2.5

REACH: 01-2119457558-25	Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336		
PROPAN-2-OL			
INDEX: 601_029_007M CAS: 138-86-3 EC: 205-341-0	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
DIPENTENE			

Limites de concentration spécifiques et estimation de la toxicité aiguë

Identification	Limites de concentration spécifiques	ETA
INDEX: 019_002_008P CAS: 1310-58-3 EC: 215-181-3 REACH: 01-2119487136-33	Skin Corr. 1A: H314 C>= 5% Skin Corr. 1B: H314 2% <= C < 5% Skin Irrit. 2: H315 0.5% <= C < 2% Eye Dam. 1: H318 C>= 2% Eye Irrit. 2: H319 0.5% <= C < 2%	orale: ETA = 546 mg/kg PC
HYDROXYDE DE POTASSIUM		
INDEX: 612_999_91_5 CAS: 308062-28-4 EC: 931-292-6 REACH: 01-2119490061-47		orale: ETA = 1064 mg/kg PC
AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDE S		
INDEX: 612_131_00HY CAS: 7173-51-5 EC: 230-525-2		dermale: ETA = 3342 mg/kg PC orale: ETA = 238 mg/kg PC
CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM		
INDEX: 603_117_000A CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25		dermale: ETA = 13900 mg/kg PC orale: ETA = 5840 mg/kg PC
PROPAN-2-OL		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Faire respirer de l'air frais.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

Quelque soit l'état initial, adresser systématiquement le sujet chez un ophtalmologiste, en lui montrant l'étiquette.

Enlever les lentilles de contact si la personne en porte et si elles peuvent facilement être retirées. Continuer à rincer abondamment à l'eau.

En cas de contact avec la peau :

Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Non inflammable.

5.1. Moyens d'extinction**Moyens d'extinction appropriés**

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

5.3. Conseils aux pompiers

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE**6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Neutraliser avec un décontaminant acide.

En cas de souillure du sol, et après récupération du produit en l'épongeant avec un matériau absorbant inerte et non combustible, laver à grande eau la surface qui a été souillée.

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Se laver les mains après chaque utilisation.
- Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
- Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.
- Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le mélange est manipulé de façon constante.

Prévention des incendies :

- Manipuler dans des zones bien ventilées.
- Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

- Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.
- Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.
- Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

- Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

- Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.
- Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.
- Stockage dans son emballage d'origine, bien fermé, à l'abri de la lumière, de la chaleur, du gel et de l'humidité
- Température de stockage recommandée : de 5 °C à 40 °C

Emballage

- Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
1310-58-3			2 mg/m ³		
102-71-6	5 mg/m ³				
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 08/08/2019) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
102-71-6		2 E ppm 4 (II) mg/m ³		1 (I)
67-63-0		200 ppm 500 mg/m ³		2(II)

- France (INRS - ED984 / 2020-1546) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
1310-58-3	-	-	-	2	-	-
67-63-0	-	-	400	980	-	84

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

DIPENTENE (CAS: 138-86-3)

Utilisation finale :

- Voie d'exposition :
- Effets potentiels sur la santé :
- DNEL :

Travailleurs

- Inhalation
- Effets systémiques à long terme
- 33.3 mg de substance/m³

Utilisation finale :

- Voie d'exposition :
- Effets potentiels sur la santé :
- DNEL :

Consommateurs

- Ingestion
- Effets systémiques à long terme
- 4.76 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 8.33 mg de substance/m3

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale : **Travailleurs**
 Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 500 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
 Voie d'exposition : Ingestion
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Contact avec la peau
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 89 mg de substance/m3

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Utilisation finale : **Travailleurs**
 Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 3 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
 DNEL : 3 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 1.5 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme
 DNEL : 1.5 mg de substance/m3

Utilisation finale : **Consommateurs**
 Voie d'exposition : Ingestion
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 25 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à court terme
 DNEL : 1.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à court terme
 DNEL : 1.2 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets systémiques à long terme
 DNEL : 0.6 mg de substance/m3

Voie d'exposition : Inhalation
 Effets potentiels sur la santé : Effets locaux à long terme

DNEL : 0.6 mg de substance/m3

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	11 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	15.5 mg de substance/m3

Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Ingestion
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	0.44 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Contact avec la peau
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	5.5 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets systémiques à long terme
DNEL :	3.8 mg de substance/m3

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Utilisation finale :	Travailleurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1 mg de substance/m3

Utilisation finale :	Consommateurs
Voie d'exposition :	Inhalation
Effets potentiels sur la santé :	Effets locaux à long terme
DNEL :	1 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

DIPENTENE (CAS: 138-86-3)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.262 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Eau douce	
PNEC :	5.4 mg/l
Compartiment de l'environnement : Eau de mer	
PNEC :	0.54 mg/l
Compartiment de l'environnement : Sédiment d'eau douce	
PNEC :	1.32 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Sédiment marin	
PNEC :	0.13 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Usine de traitement des eaux usées	
PNEC :	1.8 mg/l
PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	28 mg/kg
Compartiment de l'environnement : Eau douce	
PNEC :	140.9 mg/l

Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	552 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	552 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	2251 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Prédateurs vermivores (Orale)
PNEC :	160 mg/kg

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	0.95 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	2.8 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.28 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau à rejet intermittent
PNEC :	1.6 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	57 mg/l
AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)	
Compartiment de l'environnement :	Sol
PNEC :	1.02 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Eau douce
PNEC :	0.0335 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Eau de mer
PNEC :	0.00335 mg/l
Compartiment de l'environnement :	Sédiment d'eau douce
PNEC :	5.24 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Sédiment marin
PNEC :	0.524 mg/kg
Compartiment de l'environnement :	Usine de traitement des eaux usées
PNEC :	24 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Pictogramme(s) d'obligation du port d'équipements de protection individuelle (EPI) :



Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.
 Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Latex naturel

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

- PVC (Polychlorure de vinyle)

- Caoutchouc Butyle (Copolymère isobutylène-isoprène)

- Néoprène® (Polychloroprène)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés et en particulier une combinaison et des bottes. Ces effets seront maintenus en bon état et nettoyés après usage.

Type de bottes de protection appropriés :

En cas de faibles projections, porter des bottes ou demi-bottes de protection contre le risque chimique conformes à la norme NF EN13832-2.

En cas de contact prolongé, porter des bottes ou demi-bottes ayant un semelage et tige résistants et imperméables aux produits chimiques liquides conformes à la norme NF EN13832-3.

En cas de pulvérisation, porter des bottes ou demi-bottes imperméables en caoutchouc nitrile conformes à la norme NF EN13832-3.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

En cas de formation de vapeur, utiliser un respirateur avec un filtre approuvé NF EN 141.

Porter un masque complet fourni avec filtre combiné ABEKP.

Employer la protection respiratoire à des niveaux d'exposition élevés par exemple lors du franchissement de la valeur limite du lieu de travail, ou la où la ventilation est insuffisante ou lors d'exposition prolongée.

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique :	Liquide Fluide.
-----------------	-----------------

Couleur

Couleur : Jaune

Odeur

Seuil olfactif :	Non précisé.
------------------	--------------

Point de fusion

Point/intervalle de fusion :	Non précisé.
------------------------------	--------------

Point de congélation

Point/intervalle de congélation :	Non précisé.
-----------------------------------	--------------

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition :	Non précisé.
---------------------------------	--------------

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz) :	Non précisé.
Limites inférieure et supérieure d'explosion	
Dangers d'explosion, limite inférieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Dangers d'explosion, limite supérieure d'explosivité (%) :	Non précisé.
Point d'éclair	
Point d'éclair :	67.00 °C.
Température d'auto-inflammation	
Point/intervalle d'auto-inflammation :	Non précisé.
Température de décomposition	
Point/intervalle de décomposition :	Non précisé.
pH	
pH :	Non précisé.
	Base forte.
pH en solution aqueuse :	11.75 +- 0.75 (à 1 %)
Viscosité cinématique	
Viscosité :	Non précisé.
Solubilité	
Hydrosolubilité :	Soluble.
Liposolubilité :	Non précisé.
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	
Coefficient de partage n-octanol/eau :	Non précisé.
Pression de vapeur	
Pression de vapeur (50°C) :	Non concerné.
Densité et/ou densité relative	
Densité :	1.065 +- 0.015 g/cm ³ à 20 °C
Densité de vapeur relative	
Densité de vapeur :	Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Éviter :

- le gel

10.5. Matières incompatibles

Tenir à l'écart de/des :

- acides

Ne pas mélanger à d'autres désinfectants

- chlorites et hypochlorites

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO₂)
- oxyde d'azote (NO)
- cyanure d'hydrogène (HCN)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008**

Peut entraîner des lésions cutanées irréversibles, telles qu'une nécrose visible au travers de l'épiderme et dans le derme, à la suite d'une exposition allant jusqu'à trois minutes.

Les réactions corrosives sont caractérisées par des ulcérations, saignements, escarres ensanglantées et, à la fin d'une période d'observation de 14 jours, par une décoloration due au blanchissement de la peau, des zones d'alopecie et des cicatrices.

11.1.1. Substances**Toxicité aiguë :**

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale :

DL50 = 5840 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 = 13900 mg/kg

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 402 (Toxicité aiguë par voie cutanée)

Par inhalation (Vapeurs) :

CL50 25

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Par voie orale :

DL50 1780 mg/kg

Espèce : Rat

Par inhalation (Poussières/brouillard) :

1 < CL50 <= 5 mg/l

Espèce : Rat

Durée d'exposition : 4 h

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Par voie orale :

DL50 = 238 mg/kg

Espèce : Rat

OCDE Ligne directrice 401 (Toxicité aiguë par voie orale)

Par voie cutanée :

DL50 = 3342 mg/kg

Espèce : Lapin

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)

Par voie orale :

DL50 = 1064 mg/kg

Espèce : Rat

HYDROXYDE DE POTASSIUM (CAS: 1310-58-3)

Par voie orale :

DL50 = 546 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Corrosivité :

Provoque de graves brûlures de la peau.

Espèce : Lapin

OCDE Ligne directrice 404 (Effet irritant/corrosif aigu sur la peau.)

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Test de Buehler :

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

Autres lignes directrices

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Essai de stimulation locale des ganglions lymphatiques :

Non sensibilisant.

Espèce : Porc de Guinée

OCDE Ligne directrice 406 (Sensibilisation de la peau)

Mutagénicité sur les cellules germinales :

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Mutagénèse (in vivo) : Négatif.
 Espèce : Rat
 OCDE Ligne directrice 475 (Essai d'aberration chromosomique sur moelle osseuse de mammifères)
 OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)
 Aucun effet mutagène.

Mutagénèse (in vitro) : Négatif.
 Espèce : Bactéries
 OCDE Ligne directrice 471 (Essai de mutation réverse sur des bactéries)

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)
 Aucun effet mutagène.

Cancérogénicité :

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)
 Test de cancérogénicité : Négatif.
 Aucun effet cancérogène.
 Espèce : Souris
 OCDE Ligne directrice 451 (Études de cancérogénèse)

CHLORURE DE DIDECYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)
 Test de cancérogénicité : Négatif.
 Aucun effet cancérogène.

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)
 Test de cancérogénicité : Négatif.
 Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

AMINES, C12-14 (EVEN NUMBERED)-ALKYLDIMETHYL,N-OXIDES (CAS: 308062-28-4)
 Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

DIPENTENE (CAS: 138-86-3)
 Par inhalation : C > 20

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)
 Par inhalation : C = 1.3 mg/litre/6h/jour
 Espèce : Rat

11.1.2. Mélange

Corrosion cutanée/irritation cutanée :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.
 Provoque des brûlures de la peau.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire :

La classification corrosive est fondée sur une valeur extrême de pH.
 Provoque de graves lésions des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.
 CAS 102-71-6 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Hydroxyde de potassium et solutions aqueuses (CAS 1310-58-3): Voir la fiche toxicologique n° 35.
- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.
- Dipentène (CAS 138-86-3): Voir la fiche toxicologique n° 227.
- Sel tétrasodique de l'EDTA (CAS 64-02-8): Voir la fiche toxicologique n° 276.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.
 Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

PROPAN-2-OL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 1400 mg/l
 Espèce : *Lepomis macrochirus*
 Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 10000 mg/l
 Espèce : *Daphnia magna*
 Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 100 mg/l
 Espèce : *Daphnia magna*
 Durée d'exposition : 72 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l
 Espèce : *Scenedesmus subspicatus*
 Durée d'exposition : 72 h

NOEC = 1800 mg/l
 Espèce : *Pseudokirchnerella subcapitata*

ETHYLENEDIAMINETETRAACETATE DE TETRASODIUM (CAS: 64-02-8)

Toxicité pour les poissons :

CL50 >= 100 mg/l
 Espèce : *Lepomis macrochirus*
 Durée d'exposition : 96 h
 EPA OPP 72-1 (Fish Acute Toxicity Test)

NOEC >= 36.9 mg/l
 Espèce : *Brachydanio rerio*
 Durée d'exposition : 35 jours
 OCDE Ligne directrice 210 (Poisson, essai de toxicité aux premiers stades de la vie)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 >= 100 mg/l
 Espèce : *Daphnia magna*
 Durée d'exposition : 48 h

NOEC = 25 mg/l
 Espèce : *Daphnia magna*
 Durée d'exposition : 21 jours
 OCDE Ligne directrice 211 (*Daphnia magna*, essai de reproduction)

Toxicité pour les algues :

CEr50 >= 100 mg/l
 Durée d'exposition : 72 h

CHLORURE DE DIDCYLDIMETHYLAMMONIUM (CAS: 7173-51-5)

Toxicité pour les poissons :

CL50 = 0.19 mg/l
 Facteur M = 1
 Espèce : *Pimephales promelas*
 Durée d'exposition : 96 h

NOEC = 0.032 mg/l
 Espèce : *Danio rerio*

SYNER 3P

DÉGRAISSANT DÉSINFECTANT DES SURFACES ALIMENTAIRES

Sans chlore



7 bonnes raisons d'utiliser SYNER 3P

1. **Dégraissant**, émulsionnant surpuissant : dissout les souillures sur tous types de sols, surfaces et matériels.
2. Désinfectant en condition de saleté, **bactéricide** à la dose de **1,5%**, **fongicide** à la dose de **2%**.
3. SYNER 3P est également **virucide** sur Adénovirus et Poliovirus et virus enveloppés (EN 14476).
4. Autorisé en domaine alimentaire : s'inscrit dans une démarche **HACCP 3 points**.
5. **Sans chlore** : peut s'utiliser en alternance avec le SYNCHLOR H pour éviter les résistances des souches bactériennes.
6. Déclaré au SIMMBAD en **TP2** et **TP4**. Polyvalent : utilisable en centrale d'hygiène, canon à mousse ou en pulvérisation manuelle.
7. Produit conforme à la législation relative aux procédés et aux produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour **l'alimentation** de l'homme et des animaux (décret 73138 du 12.02.1973 modifié le 19.12.2013).

Particulièrement adapté pour :



Collectivités



I.A.A.



Métiers de bouche



Agriculture

Secteur de la transformation alimentaire artisanale et métiers de bouche :

Abattoirs, boucheries, charcuteries, plats préparés, traiteurs, boulangeries, pâtisseries, ...

Industries alimentaires : préparation et transport de la nourriture des animaux domestiques, récoltes, transports, stockages, transformations industrielles et commercialisation des produits d'origine animale et végétale.

Production végétale : locaux de stockage, matériel de stockage, matériel de transport.

S'utilise sur tous supports, sols, murs, chambres froides, tables, appareils de découpe, hottes, caissons d'aération.

Caractéristiques	Mode d'emploi																														
<p>Aspect : Liquide limpide incolore à jaune Pouvoir moussant (en appareil générateur de mousse) pH 1 % : 11,75 ± 0,75 Densité : 1,065 g/cm³ ± 0,015 Stockage : Pour une conservation optimale jusqu'à la DLUO, conserver le produit à l'abri de la chaleur, de la lumière et du gel. Substance active : Chlorure de didécyl diméthyl ammonium (N°CAS : 7173-51-5) à 35 g/kg La formule est autorisée sous SIMMBAD sous le N°64039.</p> <p>ATTENTION : le SYNER 3P est incompatible avec le matériel en aluminium (ex : trancheuse à jambon). Ne pas l'utiliser pour ce type de matériel.</p>	<p>Avant tout nettoyage, procéder au rangement et balayage.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Matériel</th> <th>Concentration</th> <th>Température</th> <th>Temps de contact</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Appareil générateur de mousse ou en pulvérisateur</td> <td>2 à 5%</td> <td>Ambiante et jusqu'à 50°C</td> <td>5 à 15mn (en IAA : 15 à 30 mn)</td> </tr> </tbody> </table> <p>Effectuer un pré rinçage et utiliser le produit à la dose adéquate. Laisser agir le temps nécessaire. Frotter puis rincer ensuite avec de l'eau potable.</p>				Matériel	Concentration	Température	Temps de contact	Appareil générateur de mousse ou en pulvérisateur	2 à 5%	Ambiante et jusqu'à 50°C	5 à 15mn (en IAA : 15 à 30 mn)																			
Matériel	Concentration	Température	Temps de contact																												
Appareil générateur de mousse ou en pulvérisateur	2 à 5%	Ambiante et jusqu'à 50°C	5 à 15mn (en IAA : 15 à 30 mn)																												
<p>* Virucide sur Adenovirus et poliovirus. ** Virucide sur virus enveloppés</p> <p>TP2 : produits pour désinfecter les surfaces, les matériaux, les équipements et le mobilier non en contact avec des denrées alimentaires. TP4 : désinfectant pour les surfaces en contact avec les denrées alimentaires et les aliments pour animaux. SL : Concentré soluble. Avant utilisation, assurez-vous que celle-ci est indispensable, notamment dans les lieux fréquentés par le grand public. Privilégiez chaque fois que possible les méthodes alternatives et les produits présentant le risque le plus faible pour la santé humaine et animale et pour l'environnement. Utilisez les biocides avec précaution. Avant toute utilisation, lisez l'étiquette et les informations concernant les produits. Informations complémentaires : se référer à la fiche de données de sécurité.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Efficacité</th> <th>Norme</th> <th>Temps de contact à 20°C</th> <th>Dosage</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="2">Bactéricide</td> <td>EN 1276</td> <td rowspan="2">5mn</td> <td rowspan="2">1,5%</td> </tr> <tr> <td>EN 13697</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Levuricide</td> <td>EN 1650</td> <td rowspan="2">5mn</td> <td rowspan="2">1%</td> </tr> <tr> <td>EN 13697</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Fongicide</td> <td>EN 1650</td> <td rowspan="2">15mn</td> <td rowspan="2">2%</td> </tr> <tr> <td>EN 13697</td> </tr> <tr> <td>Virucide*</td> <td>EN 14476</td> <td>60mn</td> <td>3%</td> </tr> <tr> <td>Virucide**</td> <td>EN 14476</td> <td>5mn</td> <td>2%</td> </tr> </tbody> </table>				Efficacité	Norme	Temps de contact à 20°C	Dosage	Bactéricide	EN 1276	5mn	1,5%	EN 13697	Levuricide	EN 1650	5mn	1%	EN 13697	Fongicide	EN 1650	15mn	2%	EN 13697	Virucide*	EN 14476	60mn	3%	Virucide**	EN 14476	5mn	2%
Efficacité	Norme	Temps de contact à 20°C	Dosage																												
Bactéricide	EN 1276	5mn	1,5%																												
	EN 13697																														
Levuricide	EN 1650	5mn	1%																												
	EN 13697																														
Fongicide	EN 1650	15mn	2%																												
	EN 13697																														
Virucide*	EN 14476	60mn	3%																												
Virucide**	EN 14476	5mn	2%																												

FR08072022/11

7 en +

SYNCHLOR H : Dégraissant, désinfectant chloré.

Cette fiche annule et remplace la précédente. Les informations contenues dans nos fiches techniques sont basées sur notre connaissance et expérience actuelle, et sont données à titre indicatif. Elles ne peuvent en aucun cas engager notre responsabilité quant à la mauvaise utilisation.



Tél 02 97 54 50 00

Dossier IFAE ERM/Agrochimie/Porton

Septembre 2022



CARACTERISTIQUES MICROBIOLOGIQUES**Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 1276 en condition de saleté**

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	1,50 %
<i>Escherichia coli</i>	0,50 %
<i>Staphylococcus aureus</i>	1,00 %
<i>Enterococcus hirae</i>	0,50 %
<i>Salmonella enterica</i>	1,00 %
<i>Listeria monocytogènes</i>	1,00 %

Efficacité bactéricide selon la norme AFNOR EN 13697 en condition de saleté.

Souches d'essai	Concentration minimale bactéricide
<i>Pseudomonas aeruginosa</i>	1,50 %
<i>Escherichia coli</i>	0,50 %
<i>Staphylococcus aureus</i>	0,50 %
<i>Enterococcus hirae</i>	0,50 %
<i>Salmonella enterica</i>	1,00 %
<i>Listeria monocytogenes</i>	1,00 %

La concentration minimale bactéricide est de 1,50% en 5 minutes à 20°C dans les conditions de saleté (albumine bovine à 3g/l).

Efficacité levuricide selon la norme AFNOR EN 1650 en condition de saleté.

Souches d'essai	Concentration minimale levuricide
<i>Candida albicans</i>	0,50 %

Efficacité fongicide selon la norme AFNOR EN 1650 en condition de saleté.

Souches d'essai	Concentration minimale fongique
<i>Aspergillus brasiliensis</i>	2,00 %

Efficacité levuricide selon la norme AFNOR EN 13697 en condition de saleté.

Souches d'essai	Concentration minimale levuricide
<i>Candida albicans</i>	1,00 %

La concentration minimale levuricide est de 1% en 5 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (albumine bovine 3g/l).

Efficacité fongicide selon la norme AFNOR EN 13697 en condition de saleté.

Souches d'essai	Concentration minimale fongique
<i>Aspergillus brasiliensis</i>	2,00 %

La concentration minimale fongicide est de 2% en 15 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (albumine bovine 3g/l).

Efficacité virucide selon la norme NF EN 14476 en condition de saleté.

Souches d'essai	Concentration minimale virucide	Temps de contact
<i>Polyovirus type 1</i>	3,00 %	60mn
<i>Adenovirus type 5</i>	3,00 %	
Virus enveloppés : <i>MVA (Modified vaccinia virus Ankara)</i> <i>Coronavirus bovin</i> <i>H1N1</i>	1,80% 2,00 % 1,5%	5mn

La concentration minimale virucide est de 3% en 60 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (albumine bovine 3g/l) sur *Poliovirus et Adénovirus*.

La concentration minimale sur virus enveloppés est de 2% en 5 minutes de contact à 20°C dans les conditions de saleté (albumine bovine 3g/l).



Tél 02 97 54 50 00
www.7darmor.fr



NYNA D+ CEREALES

(Céréales à 0.005% m/m (0.05g/kg) de Difénacoum
et 0.001% m/m (0.01g/kg) de Dénatonium Benzoate)

FICHE DE DONNEES DE SECURITE

**Selon le règlement UE 453/2010 modifiant l'annexe II de la directive REACH 1907/2006/CE, Art 31
publié le 30/01/06 (journal officiel L396) et selon le règlement 1272/2008**

Fiche de données de sécurité : Etablie le 24/02/2022

1. IDENTIFICATION DU MELANGE ET DE LA SOCIETE

1.1. Identificateur du produit

Nom commercial : NYNA D+ CEREALES
Autorisation de mise sur le marché (AMM) : BE2016-0027

1.2. Utilisations identifiées pertinentes du mélange et utilisations déconseillées

Usage : Produit biocide (TP 14), céréales, prêt à l'emploi – Appât sur grain (RB).

1.3. Renseignement concernant le fournisseur de la fiche de données sécurité

Société : TRIPLAN S.A.
BP 258 Poste française
AD500 Andorre La Vieille
Principauté d'Andorre
Tél : +376 741 454
Fax : +376 741 450
Courriel : triplan@andorra.ad

1.4. Renseignements concernant le notifiant / fournisseur de la matière active

Société : ACTIVA
Via Feltre, 32
20132 - Milano
Italie
Tél : +39 02 70637301
Fax : +39 02 70637228
Courriel : activa@activa.it

1.5. Numéros d'appel d'urgence

N° de tél : 070 245 245
Site Internet : www.poissoncentre.be

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification du mélange

Catégorie de danger : Repr. 1B
 STOT RE 2
Symbole de danger : GHS08
Mention d'avertissement : DANGER
Mention de danger : H360D : Peut nuire au fœtus.
 H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

2.2. Éléments d'étiquetage

Pictogrammes de danger :



Mention d'avertissement : DANGER

Mention de danger :

H360D : Peut nuire au fœtus.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

Conseils de prudence :

P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.

P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 : Ne pas respirer les poussières.

P280 : Porter des gants de protection [norme NF EN 374-1 : 2003].

P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 : Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 : Garder sous clef.

P501 : Éliminer le contenu/réceptacle conformément à la réglementation nationale.

2.3. Autres dangers

Contient des substances PBT.

Difénacoum.

3. COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Substances

Non applicable.

3.2 Mélanges

Nom chimique de la substance active : 4-hydroxy-3-[3-(4-phenylphenyl)-1,2,3,4-tetrahydronaphthalen-1-yl]chromen-2-one

Formule moléculaire de la substance active : $C_{31}H_{24}O_3$

Substance	CAS N°	EC N°	Limites de Concentration spécifiques Facteur M	%(m/m)	Classification selon le règlement 1272/2008/EC
Difénacoum (Num Index : 607-157-00-X)	56073-07-5	259-978-4	Repr. 1B ; H360D : $C \geq 0.003\%$ STOT RE 1 ; H372 (sang) : $C \geq 0.02\%$ STOT RE 2 ; H373 (sang) : $0.002\% \leq C < 0.02\%$ M=10 ; M=10	$C \geq 0.003\%$ 0.005% (0.05g/kg)	Repr. 1B ; H360D Acute tox 1 ; H330, H310, H300 STORE RE 1 ; H373 (sang) Aquatic acute 1 ; H400 Aquatic chronic 1 ; H410
Dénatonium Benzoate	3734-33-6	223-095-2	-	0.001% (0.01g/kg)	Acute Tox 4 ; H302, H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Chronic 3 ; H412
Triéthanolamine	102-71-6	203-049-8	-	$0.04\% < C < 0.06\%$	-
Autres composants				QSP 100	

4. PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Après contact avec la peau

Nettoyer la peau à l'eau puis à l'eau savonneuse.

Après contact avec les yeux

Rincer les yeux avec une solution de rinçage oculaire ou de l'eau en gardant les paupières ouvertes au moins 10 minutes.

Après contact oral

Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien administrer par voie orale à une personne inconsciente. Ne pas provoquer de vomissement. En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et présentez-lui le contenant du produit ou l'étiquette. Contacter un vétérinaire en cas d'ingestion par un animal domestique.

4.2. Principaux symptômes et effets aigus et différés

Ce produit contient une substance anticoagulante. En cas d'ingestion, parmi les symptômes pouvant apparaître, parfois avec un certain retard, figurent des saignements de nez et des saignements gingivaux. Dans certains cas graves, des contusions et la présence de sang dans les urines peuvent être observées.

4.3. Indications des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'ingestion d'une grande quantité de produit, faire vomir, faire un lavage gastrique contrôler l'activité prothrombinique. Administrer de la vitamine K1 (phytoménadione). Les analogues de la vitamine K1 (vitamine K3 : ménadione par exemple) sont peu actifs et ne doivent pas être employés. L'efficacité du traitement doit être suivie par la mesure du temps de Quick et il ne doit être arrêté que lorsque cette dernière valeur est revenue à la normale et y demeure. Compte tenu de la gravité des hémorragies qui peuvent survenir suite à une ingestion chez

l'animal et en particulier chez l'animal domestique, la vitamine K1 peut être administrée même en l'absence de signe d'altération de la coagulation. **Contre-indication** : Anticoagulants.

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser des extincteurs à poudre ou à neige carbonique.

Moyens d'extinction inappropriés : L'utilisation d'eau pulvérisée afin de ne pas polluer les égouts et la nappe phréatique.

5.2. Dangers particuliers résultants de la substance ou du mélange

Risques de gaz toxiques dans les fumées (monoxyde et dioxyde de carbone,...).

5.3. Conseils aux pompiers

Information générale :

Utiliser des jets d'eau pour refroidir les contenants afin d'éviter la décomposition du produit et le développement de substances potentiellement dangereuses pour la santé. Toujours porter un équipement complet de prévention des incendies. Recueillir l'eau d'extinction pour l'empêcher de se déverser dans le réseau d'égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les restes de l'incendie conformément à la réglementation en vigueur.

Équipement spécifique de protection pour les pompiers :

Vêtements normaux de lutte contre l'incendie, c.-à-d. Feu (BS EN 469), gants (BS EN 659) et bottes (spécifications A29 et A30) en combinaison avec un appareil respiratoire autonome à air comprimé en circuit ouvert (BS EN 137).

6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Bloquer les fuites s'il n'y a pas de danger. En l'absence de contre-indications, pulvériser de l'eau pour éviter la formation de poussière. Porter un équipement de protection individuelle (équipement de protection individuelle présenté à la section 8 de la fiche de données de sécurité) afin d'éviter toute contamination de la peau, des yeux et des vêtements. Ces indications s'appliquent à la fois au personnel de traitement et aux personnes impliquées dans les procédures d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Lorsque des points d'appât sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Recueillir le produit répandu dans un récipient approprié. Si le produit est inflammable, utilisez un équipement antidéflagrant. Évaluer la compatibilité du contenant à utiliser en vérifiant la section 10. Absorber le reste avec un matériau absorbant inerte. Assurez-vous que le site de fuite est bien aéré. Le matériel contaminé doit être éliminé conformément au point 13.

6.4. Références à d'autres rubriques

D'autres informations sur la protection personnelle et l'élimination des produits sont données en sections 8 et 13.

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Prendre les précautions individuelles disponibles afin d'éviter tout contact avec le produit. Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques pendant la phase de manipulation du produit. Ne pas manger, boire ni fumer lors de l'utilisation du produit. Se laver les mains et toute zone de la peau directement exposée après avoir utilisé le produit. Ne pas transvaser les grains dans un autre contenant que celui d'origine. Si le transvasement ne peut être évité, porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant l'opération.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conserver le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Maintenir le contenant bien fermé et à l'abri de toute exposition directe au soleil. Entreposer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques et animaux d'élevage.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Information non disponible.

8. CONTROLES DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Références réglementaires :

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г
DEU	Deutschland	MAK-und BAT-Werte-Liste 2012
ESP	España	INSHT - Límites de exposición profesional para agentes químicos en España 2015
FRA	France	JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΣ ΣΗΣ ΚΤ ΒΕΡΝΗΣΕΩΣ -ΣΕΤΥΟΣ ΠΡΩΣΟ Αρ. Φύλλου 19 - 9 Φεβρουαρίου 2012
NOR	Norge	Veiledning om Administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfære
EU	OEL EU	Directive 2009/161/EU; Directive 2006/15/EC; Directive 2004/37/EC; Directive 2000/39/EC; Directive 91/322/EEC
TLV-ACGIH		ACGIH 2016

DIFENACOUM

Valeur limite de seuil

Predicted no-effect concentration - PNEC

Valeur normale en eau douce	0.000006	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce	2.51	mg/kg
Valeur normale des micro-organismes STP	2.3	mg/l

TRIETHANOLAMINE

Valeur limite de seuil

Type	Pays	TWA/8h mg/m ³	ppm	STEL/15min mg/m ³	ppm
OEL	EU	5			
Predicted no-effect concentration - PNEC					
Valeur normale en eau douce				0,32	mg/l
Valeur normale en eau de mer				0,032	mg/l
Valeur normale sédiment eau douce				1,7	mg/kg
Valeur normale sédiment eau de mer				0,17	mg/kg
Valeur normale pour eau, relargage intermittent				5,12	mg/l
Valeur normale des micro-organismes STP				10	mg/l
Valeur normale pour le compartiment terrestre				0,151	mg/kg

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs					Effets sur les travailleurs		
	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic	Acute local	Acute systemic	Chronic local	Chronic systemic
Orale				13 mg/kg/d				
Inhalation				1,25 mg/m ³				5 mg/m ³
Cutanée				3,1 mg/kg/d				6,3 mg/kg/d

Légende :

(C) = Plafond ; INHAL = Fraction inhalable ; RESP = Fraction respirable ; THORA = Fraction thoracique
NEA = aucune exposition attendue ; NPI = aucun danger identifié

8.2. Contrôles d'exposition

Dans tous les cas prendre les mesures de protection personnelle suivante :

PROTECTION DES MAINS

Porter des gants de protection résistants aux produits chimiques [norme NF EN 374-1 : 2003] pendant la phase de manipulation du produit. A remplacer s'ils sont souillés.

PROTECTION DE LA PEAU

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425.

PROTECTION DES YEUX

Porter les équipements de protection individuelle conformément au règlement (UE) 2016/425.

PROTECTION RESPIRATOIRE

Porter un masque de protection respiratoire d'APF 10 durant la manipulation du produit.

CONTROLE DE L'EXPOSITION DE L'ENVIRONNEMENT

Lorsque des postes d'appâtage sont placés à proximité de systèmes d'évacuation des eaux, s'assurer que l'appât n'entre pas en contact avec l'eau. Placer le produit hors de la portée des enfants, oiseaux, animaux domestiques, animaux d'élevage et autres animaux non-cibles.

9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations essentielles sur les propriétés physiques et chimiques

Aspect	Céréales
Couleur	Bleue
Odeur	Caractéristique
Seuil odorant	Non disponible

pH	5.83 à 20.1°C après 1 min
Point de fusion/ point de congélation	Non disponible
Point d'ébullition	Non disponible
Intervalle d'ébullition	Non disponible
Point éclair	Non disponible
Taux d'évaporation	Non disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	Non disponible
Limite basse d'inflammabilité	Non disponible
Limite haute d'inflammabilité	Non disponible
Limite basse d'explosivité	Non disponible
Limite haute d'explosivité	Non disponible
Pression de vapeur	Non disponible
Densité de vapeur	Non disponible
Densité relative	$D_{4^{\circ}C}^{20.6^{\circ}C} = 1.410 \pm 0.001 \text{ g/cm}^3$
Solubilité	Non disponible
Coefficient partage: n-octanol/eau	Non disponible
Température d'auto inflation	Non disponible
Température de décomposition	Non disponible
Viscosité	Non disponible
Propriétés explosives	Non explosif
Propriétés oxydantes	Non disponible

9.2. Autres informations

Non applicable.

10. STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Il n'y a aucun risque particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées au point 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Aucune réaction dangereuse n'est prévisible dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Cependant les précautions usuelles d'utilisation de produits chimiques doivent être respectées.

10.5. Matières incompatibles

Non applicable.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique dégage des vapeurs toxiques et irritantes (oxyde de carbone).

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Information sur une préparation à concentration équivalente

ACUTE TOXICITY

Toxicité aiguë par voie orale : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc

Toxicité aiguë par voie cutanée : DL_{50} (rat) > 2000 mg/kg pc

Toxicité aiguë par inhalation : Pas de données.

Irritation cutanée (lapin) : Non irritant.

Irritation oculaire (lapin) : Non irritant.

Sensibilisation de la peau (cobaye) : Non sensibilisant.

DIFENACOUM (Assesment Report of Difenacoum, Septembre 2009)

DL_{50} (Oral) = 1.8 mg/kg Rat.

DL_{50} (Cutanée) = 63 mg/kg Rat.

CL_{50} (Inhalation) = 3.65 $\mu\text{g}/\text{m}^3$.

DENATONIUM BENZOATE (Study Report, ECHA, 1995)

DL_{50} (Oral) = 749 mg/kg Rat.

DL_{50} (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CL_{50} (Inhalation) = 0.2 mg/L air Rat.

TRIETHANOLAMINE (Substance Evaluation Report, August 2015)

DL_{50} (Oral) = 6400 mg/kg Rat.

DL_{50} (Cutanée) > 2000 mg/kg Rat.

CORROSION / IRRITATION CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

DOMMAGES / IRRITATION GRAVE DES YEUX

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANEE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

MUTAGENICITE DES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

CANCERIGENE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

TOXICITE REPRODUCTIVE

H360 D : Peut nuire au fœtus.

STOT - SIMPLE EXPOSITION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

STOT - EXPOSITION REPETEE

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée par voie sanguine.

DANGER D'ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger.

11.2. Informations sur les autres dangers

Aucun autre danger à signaler

12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

La préparation n'est pas toxique pour l'environnement, nous fournissons néanmoins les données relatives aux composants classés dangereux pour l'environnement.

12.1. Toxicité

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 0.33 mg/L (Oncorhynchus mykiss).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 0.91 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE_{b50} (72h) = 0.51 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Dénatonium Benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 100 mg/L (Zebra).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (96h) = 400 mg/L (Daphnia magna).

Pour les plantes aquatiques :

CE₅₀ (15mins) = 511.58 mg/L (Pseudokirchneriella subcapitata).

Triéthanolamine (Substance Evaluation Report, August 2015)

Pour les poissons :

CL₅₀ (96h) = 11.800 mg/L (Fathead minnow).

Pour les crustacés :

CE₅₀ (48h) = 610 mg/L (Ceriodaphnia dubia).

Pour les plantes aquatiques (milieu neutre) :

CE₅₀ (72h) = 512 mg/L (Scenedesmus subspicatus).

12.2. Persistance et dégradabilité

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Pas facilement biodégradable.

DT₅₀ = 439 jours.

Dénatonium benzoate (Study Report, ECHA, 1995)

NON rapidement biodégradable.

Biodégradation dans l'eau : 18.17% après 28 jours d'incubation à 20 ± 1°C.

BOD₂₈ = 0.436 mgO₂/mg.

Triéthanolamine (Study Report, ECHA, 1996)

Rapidement biodégradable.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Difénacoum (Assest Report of Difenacoum, Septembre 2009)

Log K_{ow} = 7.6.

Dénatonium benzoate

Log Kow = 2.062-2.2 (pH 7, 20°C).

Triéthanolamine

Information non valable.

12.4. Mobilité dans le sol

Difénacoum

Le Coefficient d' Absorption est $K_{oc} > 5000$; classification : immobile.

Dénatonium benzoate

Information non disponible.

Triéthanolamine

Information non disponible.

12.5. Résultat des évaluations PBT et PvB

Difénacoum (Assessment report, sept 2009)

Substance potentiellement bioaccumulative.

Dénatonium benzoate

La substance n'est pas PBT/vPvB.

Triéthanolamine

La substance n'est pas PBT/vPvB.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Information non disponible.

12.7. Autres effets néfastes

Non applicable.

13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Une fois le traitement terminé, éliminer l'appât qui n'a pas été consommé ainsi que l'emballage, dans un circuit de collecte approprié. Ne pas laver à l'eau les postes d'appâtage entre les applications ou les ustensiles utilisés dans les postes d'appâtage.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Le produit n'est pas dangereux d'après les conditions actuelles du code « International Carriage of Dangerous Goods by Road (ADR) and by Rail (RID) », du code « International Maritime Dangerous Goods (IMDG) », et du code « International Air Transport Association (IATA) ».

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition ONU

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Dangers pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions spéciales à prendre par les utilisateurs

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Information non pertinente.

15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Règlements/ législation particulière à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 67/548/CE (et modifications)

Règlement n°1907/2006/CE (REACH)

Règlement n°1272/2008/CE (CLP)

Règlement n°790/2009/CE (et modifications)

Directive 98/8/CE et règlement 528 /2012

CAR (Competent authority report Difenacoum) September 2009

Directive 453/2010/CE

The Merck Index. - 10th Edition

- Handling Chemical Safety

- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)

- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology

- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition

- ECHA website

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Non applicable.

16. AUTRES INFORMATIONS

Phrases H pour les composants : section 3

H300 : Mortel en cas d'ingestion.

H302 : Nocif en cas d'ingestion.

H310 : Mortel par contact cutané.

H315 : Provoque une irritation cutanée.

H318 : Provoque des lésions oculaires graves.

H330 : Mortel par inhalation.

H332 : Nocif par inhalation.

H335 : Peut irriter les voies respiratoires.

H360 D : Peut nuire au fœtus.

H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H373 : Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H400 : Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 : Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Repr. 1B : Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B.
Acute Tox 1 : Toxicité aigue par voie orale, par voie cutanée et par inhalation, catégorie 1.
Acute Tox 4 : Toxicité aigüe par voie orale et par inhalation catégorie 4 Aquatic.
Aquatic Acute 1 : Danger pour le milieu aquatique catégorie 1.
Aquatic Chronic 1 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 1.
Aquatic Chronic 3 : Danger pour le milieu aquatique, danger à long terme, catégorie 3.
Eye Dam 1 : Lésions oculaires graves/irritations oculaire catégorie 1.
Skin Irrit 2 : Irritation cutanée catégorie 2.
STOT RE 1 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 1.
STOT RE 2 : Toxicité spécifique pour certains organes cibles à la suite d'une exposition répétée, catégorie 2.

Indications à porter sur les postes d'appâtage

Chaque poste d'appâtage doit être muni d'une étiquette mentionnant les informations suivantes : « ne pas déplacer ni ouvrir » ; « contient un rodenticide » ; « Nom du produit ou numéro d'autorisation » ; « Substance(s) active(s) » et « en cas d'incident, contacter un centre antipoison 070 245 245 ».

Légende

ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
BCF	Facteur de Bio Concentration
BOD	Demande d'oxygène biochimique
CAS	Service des résumés analytiques de chimie (division de la Société Chimique Américaine)
CLP	Classification, Etiquetage, Emballage
DNEL	Niveau dérivé sans effet.
DT ₅₀	Temps de dissipation 50%
EINECS	Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes
GHS	Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
IATA	Association internationale du transport aérien
IATA-DGR	Réglementation pour le transport des marchandises dangereuses par l'"Association internationale du transport aérien" (IATA)
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
IMO	Organisation internationale maritime
CL ₅₀	Concentration létale pour 50 pour cent de la population testée
DL ₅₀	Dose létale pour 50 pour cent de la population testée
OEL	Niveau d'exposition professionnelle
PBT	Bioaccumulation et persistance selon la réglementation REACH
PEL	Niveau prévu d'effet
PNEC	Concentration prévue sans effets
RID	Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
TLV	Valeur de seuil limite
TLV CEILING	Concentration qui ne doit pas être dépassée durant l'exposition professionnelle
TWA STEL	Limite d'exposition à court terme
VOC	Composant volatil organique
vPvB	Très persistant et très volatil selon la réglementation REACH
WGK	Classe allemande de danger pour l'eau

Bibliographie :

Source européenne : Assessment Report Difenacoum september 2009.
Avis ANSES Nyna D+ Céréales Oct 2011.

Toutes les indications contenues dans ce document sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, en accord avec la législation européenne et sont données de bonne foi.

L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu. Il est de la responsabilité de l'utilisateur de prendre les mesures nécessaires afin de respecter la législation locale et nationale.

*En cas de mise à jour les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : **

FICHE TECHNIQUE

HYGIÈNE

Vitarax

Avantages

Produit rodenticide réservé à un usage professionnel.

Appât rodenticide au difénacoum, sous forme de pâte molle huilée en sachets individuels de 9 g prêts à l'emploi. Vitarax est destiné à combattre les rats, surmulots, mulots, souris et loirs, qui meurent entre 4 et 10 jours après l'ingestion.

Produit très appétant même en milieu humide : ne moisit pas ni ne se dégrade les premières semaines. Poser les appâts dans des endroits inaccessibles aux chiens et chats ou dans des boîtes sécurisées.

Caractéristiques

N° d'AMM : FR-2013-0067.
Matière active à 0.005 % m/m de difénacoum.
Seau de 5 kg.

Mode d'emploi

Porter des gants appropriés, ne pas ouvrir les sachets.

Déposer les sachets dans des boîtes à rats ou à souris. Prévoir 3 sachets pour des souris, 18 pour des rats. Espacer les postes de 1 à 2 mètres pour des souris, de 5 à 10 mètres pour des rats.

Inspecter et réapprovisionner les postes quelques jours après la première application puis une fois par semaine.

Référence : 25000004

Mise à jour : mercredi 19 avril 2017

PC n°6 – Copie du diplôme de Stéphane Ponson

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction Régionale de l'Agriculture et de la Forêt de la région AUVERGNE

BREVET PROFESSIONNEL

*Vu le procès verbal de l'examen du Brevet Professionnel établi le 05 juillet 2002
par le Président du jury,*

le Diplôme du Brevet Professionnel

OPTION : Responsable d'exploitation agricole

*est délivré à M. PONSON Stéphane,
né le 02 mai 1980,
à THIERS (PUY DE DOME),*

et enregistré sous le numéro 02/C/V11100/0160-1

Pour expédition conforme :
P/Le Chef du Service Régional
de la Formation et du Développement

B. Cartaillet

B. Cartaillet

Signature du Titulaire



Fait à LEMPDES, le 21 octobre 2002

Pour le Ministre et par délégation :
Le Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt de
la région AUVERGNE

[Signature]

signé : R. Mondot